



République du Cameroun
Paix-Travail-Patrie



CHAMBRE DES COMPTES
DE LA COUR SUPRÊME DU CAMEROUN

Audit du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales

Exercice **2020**

DEUXIÈME RAPPORT
Septembre 2022

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême a adopté ce deuxième rapport sur l'audit de l'utilisation des ressources du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales au titre de l'exercice 2020, à l'issue de sa délibération en Chambre du Conseil à sa séance du jeudi 22 septembre 2022, sur le rapport de M. MBENOUN Théodore, Président de la Première Section.

La composition de la Chambre du Conseil était la suivante :

Président :

Monsieur YAP ABDOU, Président de la Chambre des Comptes ;

Membres :

- Mme FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA, Présidente de la 3ème Section ;
- M. MBENOUN Théodore, Président de la 1ère Section, Coordonnateur Général de l'audit ;
- M. NGATCHA Isaïe, Président de la 4ème Section ;
- M. NDJOM NACK Elie Désiré, Président de la 2ème Section ;
- Mme NJONKOU MANGWA Rose épouse TCHOQUESSI, Conseillère ;
- M. SUH Alfred FUSI, Conseiller ;
- M. MANGA MOUKOURI Isaac, Conseiller Maître ;
- M. YEBGA MATIP Emmanuel, Conseiller Maître ;
- M. NDONGO ETAME David, Conseiller Maître ;
- M. DJOKO André, Conseiller Maître ;
- M. MIKONE Martin Bienvenu, Conseiller Maître ;
- M. ALIMA Jean Claude, Conseiller Maître ;
- M. OUMAROU ABDOU, Conseiller Maître.

Le Ministère Public était représenté par

- Messieurs NIBA Georges
- ONANA ETOUNDI Félix, Avocats Généraux.

Maître NGUETCHUENG Bertrand, Administrateur Principal des Greffes, Greffier en Chef, tenait la plume.

Les travaux d'audit ont été menés sous la supervision générale du Président de la Chambre des Comptes qui a désigné un Coordonnateur Général et mis sur pied cinq équipes de travail composées de magistrats et d'assistants de vérification dirigées par des Conseillers Maîtres, les rapporteurs étant :

M. MFUL'EMANE Yves Olivier, Mme SAME LOTTIN Laure Elsa épouse MBOCK, MM. TAMA Vital Charly, NDJEMBA NKOTO Willy Martial, SADJO MAÏGARY Patrice, YOH Elvis NCHINDA, TCHINDE MBE Michel Ferrick, NYEMB Oscar Thierry Ulrick, Mmes MBOZO'O Stéphanie Arielle épouse MATEKE NGALLE, NGASGA MENYOMO Laurentine épouse MBEPET, M. LADENG Kizito GAHWANYIN, Auditeurs Stagiaires,

Mmes EYINGA NLATE Evelyne Sandrine épouse ENAM et MEKENA Annete épouse NKOLO, Assistantes de Vérification,

Le cabinet d'audit et de conseil **BEKOLO & Partners** a été mandaté pour participer ponctuellement à l'évaluation des systèmes d'informations et des procédures mises en place par les administrations.

SYNTHÈSE

Après avoir audité les ressources du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) dénommé «Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales» de l'exercice 2020, et les dépenses de 3 ministères (Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) et Ministère des Finances (MINFI) de ce même exercice dans un premier rapport, la Chambre des Comptes a décidé de présenter dans un deuxième rapport les dépenses engagées par 20 autres ministères en 2020 au titre de ce même CAS ainsi que la dépense fiscale.

L'organisation technique et administrative du CAS COVID-19 et son opérationnalisation en novembre 2020 ont permis, pour ces 20 ministères, un meilleur contrôle budgétaire des dépenses et la maîtrise du rythme de consommation des crédits.

Nonobstant ces éléments, la Juridiction fait six constats :

- EN PREMIER LIEU, alors que les ressources allouées par le décret du 22 juillet 2020 aux 20 ministères audités s'élevaient à 76,87 milliards FCFA, **la Chambre évalue à 10,799 milliards FCFA le montant des dépenses effectivement engagées par 4 ministères en 2020, tandis que les 16 autres ministères qui font l'objet du présent audit n'ont engagé aucune dépense au titre de cet exercice.** Sur cette somme, 8,512 milliards ont été engagés dans le cadre du Compte d'affectation spéciale et 2,287 milliards FCFA au titre du budget propre du Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP), du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) et du Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB). Ce montant est modeste au regard des dépenses engagées en 2020 par le MINSANTE, le MINRESI et le MINFI, que la Chambre a évalué à 132,883 milliards FCFA. Ces 3 ministères ont été en première ligne dans la riposte à la pandémie, notamment dans leurs volets sanitaire et économique, tandis que les 20 ministères audités dans le présent rapport apparaissent clairement en deuxième ligne, en raison des faibles montants de dépense, engagés par seulement 4 ministères (Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique et Ministère des Enseignements Secondaires) et du calendrier de leur intervention, dont l'essentiel a été effectué au dernier trimestre 2020, en décalage avec les dépenses du MINSANTE et du MINRESI, réalisées dans l'urgence. Compte tenu de ces éléments, la Chambre estime que l'efficacité des dépenses de ces quatre ministères a été faible au regard de leurs objectifs de résilience économique (programme 972) et résilience sociale (programme 974) affichés pour l'année 2020.
- EN DEUXIEME LIEU, il apparaît que **16 ministères n'ont effectué aucune dépense en 2020.** Cette situation témoigne des insuffisances dans l'organisation de ces administrations, qui n'ont pas été capables de se mobiliser rapidement dans une situation d'urgence nationale. La Chambre constate en particulier qu'aucun ministère n'a mis en place une organisation ad hoc (contrairement à ce qu'a fait le MINSANTE), ni une procédure de validation interne d'éligibilité des dossiers au financement du Compte d'affectation spéciale, ni une adaptation de son système d'information permettant d'assurer un reporting efficace. Au bout du compte, ils n'ont pas produit les rapports d'activité et financiers demandés par le MINFI, ce qui a constitué un obstacle majeur au pilotage stratégique du Fonds spécial. Certains ministères ont renoncé à engager des dépenses au titre du CAS parce qu'ils ont bénéficié directement de financements extérieurs, ce qui est contradictoire avec l'objectif d'une allocation optimale des ressources disponibles centralisées au sein du Fonds spécial. Enfin, l'organisation de la riposte à la pandémie au niveau local a

été faible, puisque les financements du MINDDEVEL, transférés au FEICOM au mois d'octobre, ne sont parvenus dans les communes qu'en décembre et, en pratique, n'ont pu être utilisés qu'en 2021. Les actions mises en place au niveau local en 2020 l'ont été à l'initiative des collectivités territoriales décentralisées, et sur leurs budgets propres.

- EN TROISIEME LIEU, **le changement des règles de rattachement des dépenses à l'exercice 2020**, pour prendre en compte les 6 premiers mois de l'année 2021, outre qu'il n'a aucun fondement légal ni justification comptable et qu'il **porte atteinte au principe d'annualité budgétaire, compromet la transparence et la redevabilité** qui est pourtant la raison d'être d'un Compte d'affectation spéciale. La Chambre a dû, en s'attachant au respect du principe de l'annualité budgétaire, recalculer elle-même le montant des dépenses à rattacher à ce compte au titre de l'exercice 2020, sans pouvoir s'appuyer sur des documents comptables fiables : alors que le compte de gestion du Compte d'affectation spéciale n'a été produit que le 1^{er} août 2022, les documents adressés à la Chambre par le Payeur spécialisé n'ont pas permis de connaître le montant des dépenses engagées par les 20 ministères audités au 31 décembre 2020. Compte tenu de la difficulté éprouvée par le Ministère des Finances à assurer un suivi comptable conforme à la réglementation en vigueur, la question du maintien de ce compte d'affectation spéciale mérite d'être posée.
- EN QUATRIEME LIEU, le contrôle de la mise en œuvre des mesures a mis en relief de graves défaillances. **La notion d'urgence a largement été perdue de vue** : le lancement des marchés a été freiné par un goulot d'étranglement au niveau du contrôle financier du circuit allégé, pourtant censé accélérer la procédure (23 jours de dépassement de délai en moyenne), tandis que bon nombre de marchés n'étaient pas exécutés 18 mois après leur lancement. Quant à la gestion de la **comptabilité-matières, elle est susceptible d'avoir favorisé des distractions de biens**. La Chambre souligne enfin que **des aides du MINADER pour la réduction de la dépendance alimentaire ont été attribuées** à 64 particuliers, **pour un montant de 424,5 millions FCFA, parmi lesquels on retrouve un Ministre, deux députés, un colonel, et un contrôleur financier**. Alors que ces personnes étaient sans lien direct avec les activités agricoles, ni compétence avérée dans le domaine de la réduction de la dépendance alimentaire, on pouvait par conséquent douter qu'elles étaient les mieux placées pour conduire des actions visant cet objectif. En outre, le MINADER n'a effectué aucun contrôle sur l'utilisation de ces ressources, ce qui a laissé la porte ouverte à un possible détournement de cette aide.
- EN CINQUIEME LIEU, **le montant total des dépenses effectuées au titre de l'exercice 2020 dans le cadre du CAS est évalué par la Chambre à 141,395 milliards FCFA**, et le total des recettes à 161,837 milliards FCFA, ce qui laisse un solde positif en fin d'exercice de 20,442 milliards FCFA, à reporter sur l'exercice 2021.
- EN SIXIEME LIEU, **la dépense fiscale pour l'exercice 2020 est évaluée entre 2 et 4 milliards FCFA**, ce qui reste un montant modeste. L'une des mesures a porté sur le remboursement des crédits de TVA : à cet effet, le Directeur Général des Impôts a donné au Directeur national de la BEAC l'ordre de virer des fonds à une liste d'entreprises aux fins de remboursement de crédits de TVA, par le débit du Compte spécial TVA. La Chambre constate que la gestion d'un compte du Trésor public logé à la banque centrale par le Directeur Général des Impôts enfreint le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable dans la chaîne de remboursement des crédits de TVA. Il apparaît en outre que les crédits de TVA validés par les services compétents de la DGI ne font pas l'objet d'une prise en charge comptable par la Direction de la comptabilité publique, alors qu'ils génèrent des dettes qui engagent l'État. En fin d'exercice, le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire adresse une correspondance au Directeur Général des Impôts en vue de la transmission des informations nécessaires à la couverture budgétaire. Les crédits de

TVA sont ainsi soumis à une gestion extracomptable, ce qui limite la transparence de leur gestion. Sur ces points, il convient de revenir à une stricte orthodoxie budgétaire. Les crédits de TVA sont ainsi soumis à une gestion extracomptable, ce qui limite la transparence de leur gestion. Sur ces points, il convient de revenir à une stricte orthodoxie budgétaire. Enfin, la Chambre constate **l'incapacité de la Direction des Finances Locales du MINDEVEL à fournir une information fiable sur la mise en œuvre de la fiscalité des collectivités territoriales décentralisées (CTD)**, ce qui appelle une réforme visant à accroître les capacités opérationnelles de cette Direction, alors que la décentralisation constitue un sujet d'importance stratégique.

Au vu de ces constats, la Chambre des Comptes formule 12 recommandations. Elle décide en outre d'engager une procédure pour faute de gestion.

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	13
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	15

PARTIE 1 – PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT..... 16

1.	UN PREMIER RAPPORT PORTANT SUR L'AUDIT DE TROIS MINISTÈRES.....	17
2.	UN DEUXIÈME RAPPORT PORTANT SUR L'AUDIT DES VINGT AUTRES MINISTÈRES ET LES DÉPENSES FISCALES EN 2020.....	18

PARTIE 2 – GESTION DU FONDS SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ NATIONALE : ABSENCE DE TRANSPARENCE ET FAIBLE REDEVABILITÉ 20

3.	DES DÉROGATIONS ACCORDÉES AU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE.....	21
3.1	Une première dérogation découlant de l'ordonnance du 03 juin 2020.....	21
3.2	Une seconde dérogation contraire au principe d'annualité budgétaire.....	21
4.	UN COMPTE DE GESTION PRODUIT À LA CHAMBRE DES COMPTES AVEC 14 MOIS DE RETARD.....	23
5.	UNE ABSENCE DE RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS DES MINISTÈRES, QUI A EMPÊCHÉ LE PILOTAGE STRATÉGIQUE DU FONDS SPÉCIAL.....	23

PARTIE 3 – 10,799 MILLIARDS FCFA DE DÉPENSES, ENGAGÉES SUR LE FONDS SPÉCIAL ET SUR LEUR BUDGET PROPRE PAR 04 DES 20 MINISTÈRES AUDITÉS 25

6.	UN COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE NON CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020.....	26
6.1	Des engagements de dépenses au titre de l'exercice 2020 qui se poursuivent au-delà du 31 décembre 2020.....	26
6.2	Une utilisation erronée de la notion de report.....	26
7.	LES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2020 ÉVALUÉES À 8,512 MILLIARDS FCFA AU TITRE DU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE.....	27
7.1	Une reconstitution des dépenses au 31 décembre 2020.....	27
7.2	Des dépenses engagées par 04 ministères au dernier trimestre 2020 pour un impact limité.....	29
7.3	Un montant modeste au regard des 132,9 milliards FCFA engagés en 2020 par le MINSANTE, le MINRESI et le MINFI.....	29

8.	MINESUP, MINESEC ET MINEDUB : 2,287 MILLIARDS FCFA DÉPENSÉS EN DEHORS DU COMPTE D’AFFECTATION SPÉCIALE	32
8.1	Des dépenses de 199,9 millions FCFA effectuées en urgence par le MINEDUB avant la création du CAS, non régularisées.....	32
8.2	Des dépenses de 634,4 millions CFA pour la construction et l’équipement de salles de classe, non régularisées	32
8.3	Des dépenses de 754,5 millions FCFA engagées sur le budget des Universités d’État	33
8.3.1	<i>Université de Maroua.....</i>	33
8.3.2	<i>Université de Ngaoundéré</i>	34
8.3.3	<i>Université de Bamenda.....</i>	35
8.3.4	<i>Université de Douala.....</i>	35
8.3.5	<i>Université de Buea.....</i>	36
8.3.6	<i>Université de Dschang</i>	36
8.3.7	<i>Université de Yaoundé I.....</i>	36
8.3.8	<i>Université de Yaoundé II – Soa</i>	36
8.3.9	<i>Université Inter-État Cameroun-Congo (UIECC).....</i>	37
8.4	Des dépenses de 699 millions FCFA engagées sur le budget propre du MINESEC.....	37
8.4.1	<i>La réaffectation des ressources allouées aux Jeux FENASCO A à hauteur de 152 millions FCFA.....</i>	37
8.4.2	<i>La délégation ponctuelle des crédits au profit des Délégations Régionales</i>	38
8.4.3	<i>Le cas particulier de la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Centre.....</i>	38
8.4.4	<i>Le développement de l’enseignement à distance</i>	39

PARTIE 4 – UN TAUX D’ENGAGEMENT DES CRÉDITS DE 11,1 % QUI MET EN LUMIÈRE LES INSUFFISANCES DE L’ORGANISATION DES MINISTÈRES POUR RÉPONDRE À UNE SITUATION D’URGENCE 40

9.	DES SYSTÈMES D’INFORMATION ET DES PROCÉDURES INSUFFISAMMENT ROBUSTES	42
9.1	L’absence de textes internes et d’une organisation ad hoc.....	43
9.2	L’absence de procédures internes de validation de l’éligibilité des dépenses.....	43
9.3	L’absence d’une organisation permettant d’assurer efficacement le reporting financier.....	44
9.4	L’absence de production des rapports d’activité et financiers, obstacle au pilotage stratégique du Compte d’affectation spéciale.....	45
10.	DES ADMINISTRATIONS N’AYANT PAS FAIT RECOURS AUX FONDS COVID-19	46
10.1	Des administrations ayant bénéficié des financements autres que ceux du CAS COVID-19.....	46
10.2	Des administrations ayant renoncé à consommer les fonds COVID	47
11.	UNE FAIBLE ORGANISATION DE LA RIPOSTE AU NIVEAU LOCAL	48
11.1	Une mise en œuvre par les communes différée à l’exercice 2021.....	48
11.1.1	<i>Une réception tardive des fonds.....</i>	48
11.1.2	<i>Une utilisation diversifiée des fonds, parfois éloignée de l’objectif d’hygiène et assainissement</i>	48
11.2	L’absence de coordination entre le MINDDEVEL et le MINSANTE.....	49
11.3	Des fonds non reçus par la commune de Douala 2 ^{ème}	50
11.4	Des ressources perçues par la commune de Pouma, mais non utilisées	50
11.5	Une absence d’évaluation	50

12.	UNE INSUFFISANTE COORDINATION ENTRE LES MINISTÈRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LA GESTION DES DONS ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES D'AIDE.....	51
12.1	Un programme de l'UNESCO de 5,356 milliards FCFA peu coordonné avec le MINEDUB et le MINESEC	51
12.2	Des dons du PNUD parvenus difficilement aux communes	51
12.2.1	<i>Les kits anti-COVID.....</i>	52
12.2.2	<i>Les tablettes numériques.....</i>	52

PARTIE 5 – UNE MISE EN ŒUVRE DES MESURES MARQUÉE PAR DES LENTEURS ET DES IRRÉGULARITÉS 53

13.	CONTRÔLE FINANCIER DU CIRCUIT ALLÉGÉ : UN TRAITEMENT DES DOSSIERS EN 36 JOURS AU LIEU DE 13.....	55
14.	UNE NOTION D'URGENCE LARGEMENT PERDUE DE VUE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES MARCHÉS.....	56
14.1	Des marchés passés en urgence, mais toujours sans exécution 18 mois après leur lancement.....	56
14.2	Des équipements réceptionnés alors que les travaux de construction ne sont pas achevés	59
14.3	Une gestion insatisfaisante des délais	59
14.3.1	<i>Dépassements des délais des autorisations de passation des marchés suivant la procédure de gré à gré....</i>	59
14.3.2	<i>Livraison ou exécution des prestations sans ordre de service de prorogation.....</i>	60
15.	UNE MAUVAISE TENUE DE LA COMPTABILITÉ- MATIÈRES SUSCEPTIBLE DE FAVORISER LES DÉTOURNEMENTS	60
16.	DES APPUIS DU MINADER POUR RÉDUIRE LA DÉPENDANCE ALIMENTAIRE ATTRIBUÉS À 64 PARTICULIERS, À HAUTEUR DE 424,5 MILLIONS FCFA	62
17.	UN RESTE À PAYER DE 225 MILLIONS FCFA AUX JEUNES VOLONTAIRES EN CHARGE DE SENSIBILISER LA POPULATION	63

PARTIE 6 – LES REMBOURSEMENTS DE CRÉDIT DE TVA, LES AUTRES MESURES ADMINISTRATIVES ET LA DÉPENSE FISCALE..... 64

18.	UN LARGE ÉVENTAIL DE MESURES FISCALES DÉCIDÉES PAR LE GOUVERNEMENT	65
18.1	Les mesures annoncées à l'occasion de la déclaration spéciale du Premier Ministre du 30 avril 2020	65
18.2	Les mesures édictées par l'ordonnance du Président de la République n° 2020/001 du 03 juin 2020	66
19.	LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES FISCALES	67
19.1	Le remboursement des crédits de TVA	67
19.1.1	<i>Un dispositif de remboursement de crédit de TVA prévu à l'article 149 du Code Général des Impôts.....</i>	67
19.1.2	<i>Le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable méconnu par le Directeur Général des Impôts</i>	68
19.1.3	<i>Une absence de prise en charge comptable des crédits de TVA, contraire au principe de la constatation des droits et obligations.....</i>	69
19.1.4	<i>Cinquante-huit (58) entreprises bénéficiaires, majoritairement du secteur forestier</i>	69

19.2	Les autres mesures administratives.....	70
19.2.1	La suspension du recouvrement forcé.....	70
19.2.2	La suspension des contrôles fiscaux.....	70
19.3	L'absence de réponse du Directeur Général des Douanes.....	71
19.4	Les dépenses fiscales.....	71
19.4.1	Une absence d'étude d'impact.....	71
19.4.2	Une évaluation a posteriori réalisée à la demande de la Chambre des Comptes.....	72
19.4.3	Des mesures fiscales relevant des CTD faiblement mises en œuvre.....	72
19.4.4	Un faible impact de la dépense fiscale, évaluée entre 2 et 4 milliards FCFA.....	74

CONCLUSION GÉNÉRALE 76

Liste des tableaux et graphiques

Tableau n° 1 - Répartition des 76,87 milliards FCFA de ressources du Fonds spécial de Solidarité Nationale entre les 20 départements ministériels audités dans le présent rapport.....	19
Tableau n° 2 - Estimation des dépenses 2020 de 20 ministères (à l'exception du MINSANTE, MINRESI et MINFI) au titre du CAS « Fonds spécial de Solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales ».....	28
Tableau n° 3 - Reconstitution finale des opérations 2020 du Compte d'affectation spéciale COVID-19 (comptes arrêtés au 31 décembre 2020).....	30
Tableau n° 4 - Université de Maroua : réaffectation de crédit 2020 à la lutte contre le coronavirus.....	34
Tableau n° 5 - MINESEC/Délégation Régionale du Centre : Achats directs effectués par le billeteur.....	38
Tableau n° 6 - Production des rapports d'activités et financiers des administrations sectorielles.....	45
Tableau n° 7 - Liste des dons reçus du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).....	52
Tableau n° 8 - Marchés d'équipement des salles multimédias non livrés en mars 2022, alors que les salles multimédias ont été réceptionnées.....	57
Tableau n° 9 - Marchés passés par le MINADER en 2020 et non livrés au 31 mars 2022.....	58
Tableau n° 10 - Équipements réceptionnés alors que les travaux de construction ne sont pas achevés.....	59
Tableau n° 11 - Sorties de matières pour des dépenses du CAS COVID-19 supérieures aux entrées.....	61
Tableau n° 12 - Matières sorties du stock sans trace de leur entrée.....	61
Tableau n° 13 - Dépenses fiscales évaluées par type d'impôts (exercice 2020).....	75
Grahiqe n°1 - Répartition des remboursements des crédits de TVA par secteur.....	70

LISTE DES ACRONYMES

ACCT	Agent/Agence Comptable Centrale du Trésor
AFD	Agence Française de Développement
BAD	Banque Africaine de Développement
BCA	Bon de commande administratif
BDEAC	Banque de Développement des Etats de l’Afrique Centrale
BEAC	Banque des Etats de l’Afrique Centrale
BM	Banque Mondiale
CAS COVID-19	Compte d’Affectation Spéciale intitulé Fonds Spéciale de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales
CDC	Chambre des Comptes de la Cour Suprême
CGI	Code Général des Impôts
CSC/CDC	Cour Suprême du Cameroun/Chambre des Comptes
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DGB	Direction Générale du Budget
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
DRES	Délégation Régionale des Enseignements Secondaires
DRJEC	Délégations Régionales de la Jeunesse et de l’Education Civique
DRSP	Direction Régionale de la Santé Publique
FASS	Fonds d’Appui à la Santé Scolaire
FENASCO	Fédération Nationale des Sports Scolaires
FSSN ou Fonds Spécial	Fonds de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques /
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public / International Public Sector Accounting Standards
ISSAI	Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques/ The International Standards of Supreme Audit Institutions
MINADER	Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINCOM	Ministère de la Communication
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINDEF	Ministère de la Défense

MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEDUB	Ministère de l'Éducation de Base
MINEPIA	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINFI	Ministère des Finances
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPMEESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINT	Ministère des Transports
MINTOURL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINTS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MS	Marché spécial
LCS	Lettre commande spéciale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PS CAS COVID-19	Payeur/Paierie spécialisé(e) auprès du CAS COVID-19
PS MINSANTE	Payeur/Paierie spécialisé(e) auprès du Ministère de la Santé Publique
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
UBA	United Bank of Africa
UNOPS	Bureau des Nations-Unies pour les services d'appui aux projets
TG	Trésorerie Générale
UE	Union Européenne
UIECC	Université Inter-Etats Cameroun-Congo
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds International de Secours à l'Enfance des Nations Unies

RECOMMANDATIONS

AU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- 1 Augmenter les capacités opérationnelles de la Direction des Finances Locales du MINDDEVEL, afin d'assurer un suivi efficace de la fiscalité mise en œuvre par les CTD ;

AU MINISTRE DES FINANCES

- 2 Clôturer les comptes du Compte d'affectation spéciale (CAS) « Fonds spécial de Solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales » au 31 décembre de chaque exercice, dans le strict respect de l'annualité budgétaire, sous réserve des aménagements autorisés dans le cadre de la période complémentaire par l'article 99-2 du décret n°2020/375 du 7 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- 3 Comptabiliser les dépenses engagées dans le cadre du CAS « Fonds spécial de Solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales » à la date d'engagement de chaque dépense, sans possibilité de reporter à l'exercice suivant, option qui n'est pas autorisée par la réglementation en vigueur ;
- 4 Réserver strictement la gestion du compte séquestre TVA à l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT), conformément à la loi ;
- 5 Procéder à la prise en charge comptable des demandes de remboursement des crédits de TVA dès leur validation par l'administration fiscale, en application de l'article 92 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;

AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

- 6 Veiller à une stricte séparation des magasins de stockage des biens, afin de permettre une meilleure tenue de la comptabilité des matières ;

AU MINISTRE DES FINANCES ET AU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

- 7 Mener une action concertée des services du MINFI et ceux du MINJEC pour un paiement rapide des frais de prise en charge des jeunes mobilisés par le MINJEC à partir du mois d'avril 2020 en vue de sensibiliser les populations sur les mesures barrières à adopter contre le coronavirus ;

À TOUS LES MINISTRES IMPLIQUES DANS LA RIPOSTE A LA PANDÉMIE

- 8 Élaborer et mettre en œuvre au niveau de chaque ministère une procédure de validation de l'éligibilité des dépenses du plan de riposte gouvernemental de lutte contre la pandémie du coronavirus, afin d'éviter des rejets par le Contrôleur financier du circuit allégé ;
- 9 Évaluer le système d'information du ministère et, le cas échéant, le renforcer et l'adapter en vue d'assurer efficacement le reporting financier exigé dans le cadre du CAS « Fonds spécial de Solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales » ;
- 10 Fournir à la Chambre de manière diligente les informations sollicitées directement par ses équipes, ou indirectement par le biais d'experts régulièrement mandatés par la Juridiction ;
- 11 Produire les rapports trimestriels et annuels requis par la Circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020, y compris en cas d'absence d'activités, ce qui permet de constater formellement l'absence de dépenses ;
- 12 Informer systématiquement le Ministre des Finances de tout financement reçu des entités publiques ou de bailleurs de fonds internationaux conformément à l'article 8 de la loi n° 2018/011 du 12 juillet 2018.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) qui a affecté le Cameroun à partir de mars 2020, comme l'ensemble des pays en Afrique et dans le monde, a suscité de la part du gouvernement une réponse forte, à travers un Plan global de riposte d'un montant de 479 milliards FCFA sur trois ans, dont 296 milliards FCFA pour l'exercice 2020. Dans ce cadre, l'ordonnance n° 2020/001 du 03 juin 2020 du Président de la République, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 a prévu des mesures d'assouplissement fiscal, dont le coût était évalué à 114 milliards FCFA en 2020, et la création d'un Compte d'Affectation Spéciale dénommé « Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales » doté de 180 milliards FCFA, réparti en 4 programmes concernant 24 départements ministériels.

Compte tenu des enjeux de ce Plan de riposte pour la santé des populations et le développement économique national, la Juridiction des Comptes a décidé d'inscrire l'audit du Fonds Spécial de Solidarité Nationale à son programme 2020.

L'ordonnance n° 2020/001 du 03 juin 2020 du Président de la République avait du reste prescrit un audit indépendant, dont les résultats devaient être rendus publics. Le décret n° 2020/3221/PM du 22 juillet 2020 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement et la circulaire n°00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 du Ministre des Finances ont désigné la Chambre des Comptes pour la réalisation de cet audit. L'audit de la Chambre des Comptes donnera lieu à 02 rapports : un premier rapport, publié le 16 novembre 2021, a porté essentiellement sur les moyens déployés pour la riposte sanitaire à la crise par les trois ministères les plus impliqués, qui avaient engagé l'essentiel des dépenses du Fonds spécial en 2020 ; le présent rapport porte sur la riposte économique et sociale mise en œuvre au cours du même exercice par les autres ministères.

Conformément aux dispositions de l'article 86 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques, le contrôle de la Chambre des Comptes a porté à la fois sur la régularité de l'emploi des fonds publics et sur la performance de l'action publique, c'est-à-dire son économie, son efficacité et son efficacité.

Enfin, la juridiction réalisera, à la demande du Premier Ministre, Chef du Gouvernement et conformément à son propre programme, un audit du Fonds Spécial portant sur l'exercice 2021.

PARTIE 1 – PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT

1. UN PREMIER RAPPORT PORTANT SUR L'AUDIT DE TROIS MINISTÈRES

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême a délibéré le 04 juin 2021 sur le premier rapport d'audit relatif au Fonds Spécial de Solidarité Nationale (exercice 2020). Ce rapport a été publié le 16 novembre 2021. Il était centré sur les dépenses de trois ministères : MINSANTE, MINRESI et MINFI qui ont concentré les engagements de 2020, pour un montant total de 132,9 milliards FCFA.

L'essentiel de ces dépenses, déployées dans le cadre de 22 activités, concernait la riposte sanitaire et, à hauteur de 50 milliards FCFA, le programme 972 de « résilience économique » mis en œuvre par le MINFI sous la forme d'un apurement de la dette intérieure.

En conclusion de ses travaux, la Chambre a souligné que la riposte du Gouvernement à la pandémie a été prompte et que le système national de santé a été en mesure d'accueillir et de traiter en 2020 les patients atteints de la COVID-19, dont le nombre est resté heureusement limité. L'installation d'une unité dédiée et bien équipée à Yaoundé, le centre ORCA, a joué un rôle majeur. La Chambre des Comptes n'est toutefois pas en capacité de dire si les patients qui ont dû être traités à domicile, parce que les hôpitaux concernés ne disposaient pas de bâtiments pour les isoler, ont pu systématiquement recevoir un traitement approprié.

Ce premier rapport a identifié des difficultés majeures.

La remontée d'informations autres que sanitaires des centres de prise en charge vers le MINSANTÉ, mal organisée, a limité la capacité de pilotage stratégique du Ministère et donc l'efficacité de la réponse sanitaire. L'absence de centralisation comptable des engagements et des paiements effectués au titre du Fonds Spécial de Solidarité Nationale a été un handicap pour le pilotage stratégique de la réponse à la pandémie du Premier Ministre, puisqu'elle n'a pas permis d'avoir une vision complète et en temps réel de l'action des ministères.

Enfin, l'attribution des marchés spéciaux s'est faite dans une grande opacité et a été propice à de nombreuses dérives, dont beaucoup sont susceptibles de recevoir une qualification pénale. L'utilisation de cette procédure dérogatoire au-delà du mois de juillet 2020 a été coûteuse pour les finances publiques.

Son maintien est d'autant moins justifié qu'elle a été parfois plus lente et moins efficace que les procédures ordinaires. La Chambre a souligné en particulier la nécessité de maintenir les contrôles exercés par les contrôleurs financiers, les ingénieurs du marché et les comptables-matières.

L'ensemble de ces constats, et la grande difficulté des équipes de contrôle à recueillir une information comptable fiable, a conduit la Chambre des Comptes à insister sur l'impérieuse nécessité d'accélérer la réforme comptable de l'État, notamment en ce qui concerne l'automatisation de la collecte des informations comptables et financières.

Ce premier rapport a été assorti de 30 recommandations à destination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, du Ministre de la Santé Publique, du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et du Ministre des Finances.

Conformément à la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'État et des autres entités publiques, elle a décidé de l'ouverture de quatorze procédures pour faute de gestion.

En application des lois n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, elle a également décidé d'ouvrir une procédure pour gestion de fait, et de transmettre au Procureur Général près la Cour Suprême douze (12) dossiers susceptibles de revêtir une qualification pénale.

2. UN DEUXIÈME RAPPORT PORTANT SUR L'AUDIT DES VINGT AUTRES MINISTÈRES ET LES DÉPENSES FISCALES EN 2020

Le présent rapport présente d'une part les activités déployées au cours de l'année 2020 par 20 départements ministériels dans le cadre de la lutte contre la pandémie et d'autre part les mesures d'assouplissement fiscal, dont le coût prévisionnel était évalué à 114 milliards FCFA pour l'exercice 2020.

Aux termes du décret n° 2020/3221 du Premier Ministre du 22 juillet 2020, les ressources allouées à ces 20 départements ministériels et disponibles au sein du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales s'élevaient à 76,87 milliards FCFA, selon la répartition détaillée au tableau n°1 ci-dessous. Le décret de répartition prévoyait une utilisation consacrée aux programmes 971 « renforcement du système sanitaire », 972 « résilience économique et financière » et au programme 974 « résilience sociale ».

Tableau n° 1 - Répartition des 76,87 milliards FCFA de ressources du Fonds spécial de Solidarité Nationale entre les 20 départements ministériels audités dans le présent rapport

	Administrations	Ressources allouées (en milliards FCFA)	Programmes
1	Ministère de l'Administration Territoriale	1,4	971
2	Délégation Générale à la Sureté Nationale	3	971
3	Ministère de la Défense	3,6	971
4	Ministère de l'Éducation de Base	6,5	974
5	Ministère de la Communication	0,42	971
6	Ministère de l'Enseignement Supérieur	6	974
7	Ministère du Commerce	1	974
8	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	26	972 et 974
9	Ministère du Tourisme et des Loisirs	1,7	972
10	Ministère des Enseignements Secondaires	7	974
11	Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique	0,75	971
12	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local	2,5	971
13	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	1	972
14	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	6	972
15	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales	2	972
16	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat	2	972
17	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	1	974
18	Ministère des Affaires Sociales	2,5	974
19	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	1,5	974
20	Ministère des Transports	1	971
	Total général	76,87	

Source : décret n° 2020/3221 du Premier Ministre du 22 juillet 2020

**PARTIE 2 –
GESTION DU FONDS SPÉCIAL DE
SOLIDARITÉ NATIONALE : ABSENCE
DE TRANSPARENCE ET FAIBLE
REDEVABILITÉ**

Le Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales créé par l'ordonnance n° 2020/001 du 03 juin 2020 du Président de la République est un Compte d'affectation spéciale.

Dans son premier rapport, la Chambre des Comptes a déjà eu l'occasion de souligner qu'il était faiblement piloté et que son fonctionnement pendant l'exercice 2020, qui obéit à des règles dérogatoires, était peu transparent puisque les versements du budget général et les dépenses qui leur étaient associées au MINSANTÉ, n'ont pas transité par le compte du Trésor Public n° 470552 dédié au Fonds Spécial, ouvert le 15 avril 2020.

La Chambre, qui a dû se livrer à un difficile exercice de reconstitution des versements du budget général au Fonds spécial, observait que cette situation était contraire à l'objectif de transparence sous-jacent à la création d'un compte d'affectation spéciale dédié à la lutte contre la pandémie et qu'elle trahissait une absence de gestion prévisionnelle des opérations de recettes et de dépenses du Fonds Spécial.

Les constats effectués par la Juridiction dans le cadre de ce deuxième rapport ne font que renforcer cette appréciation.

3. DES DÉROGATIONS ACCORDÉES AU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

3.1 Une première dérogation découlant de l'ordonnance du 03 juin 2020

Le premier rapport de la Chambre avait déjà souligné qu'au regard du dispositif de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018, l'ordonnance n° 2020/001 du 03 juin 2020 a introduit une modification majeure, puisque son article cinquante septième (bis) dispose : « *Les dispositions de l'article 47 alinéa 2 de la loi du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques concernant le plafonnement à 10% des versements du budget général au profit d'un compte d'affectation spéciale ne s'appliquent pas au Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales* ».

La même ordonnance en tire aussitôt les conséquences puisqu'elle prévoit en son article quarante cinquième (nouveau) que les ressources du Fonds spécial de solidarité nationale s'élèvent à 180 milliards FCFA, soit 43 milliards FCFA en fonds de concours en provenance notamment des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et 137 milliards FCFA de versement du budget général, c'est-à-dire 76,1% du total des recettes. Cette situation a deux conséquences : en premier lieu, le Fonds spécial ne peut plus être considéré comme un véritable compte d'affectation spéciale puisqu'il fonctionne aux trois-quarts en dehors de la règle des ressources affectées ; en second lieu, cette situation a posé en pratique une difficulté dans le suivi des recettes du Fonds Spécial, et donc dans la transparence des opérations budgétaires et comptables.

3.2 Une seconde dérogation contraire au principe d'annualité budgétaire

Il apparaît que les comptes de l'exercice 2020 du Fonds spécial n'ont pas été clôturés au 31 décembre 2020 et que les engagements de dépenses imputés sur l'exercice 2020 se sont poursuivis largement au-delà de cette date, vraisemblablement jusqu'au 30 juin 2021, ce qui correspondrait à un exercice

budgétaire de 18 mois, sur le fondement d'une dérogation dont la Juridiction n'a toutefois retrouvé aucune trace écrite.

Cette nouvelle dérogation est contraire au principe d'annualité budgétaire, qui constitue un des fondements de la gestion comptable et financière de l'État. Elle est également contraire aux normes comptables internationales destinées aux entités du secteur public appelées « Normes comptables internationales du secteur public » (IPSAS) qui s'appuient sur le principe de la comptabilité d'exercice (annual principle).

Ce principe découle des articles 25, 39 et 49 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 précitée.

L'annualité permet de comparer les comptes des exercices successifs, ce qui n'est plus le cas lorsqu'on change les règles relatives à la durée de l'exercice comptable.

Le Ministre des Finances reconnaît que la date légale d'arrêt des écritures de l'exercice d'exécution du CAS COVID-19 n'a pas été respectée et qu'aucun acte n'a été pris pour justifier cette prorogation de fait.

Pour la Chambre des Comptes, outre que cette dérogation n'a aucune justification, elle a pour principal effet de brouiller le cadre comptable du budget de l'État pour l'exercice 2020, où coexistent des opérations de dépenses ordinaires, engagées et liquidées jusqu'au 31 décembre 2020, et les opérations de dépenses du CAS du Fonds Spécial, engagées et liquidées au-delà de cette date. Au demeurant, le projet de loi de règlement de l'exercice 2020, transmis au Parlement pour la session de novembre 2021, ne mentionnait pas que les opérations comptables de ce CAS se sont poursuivies au-delà du 31 décembre 2020. Cette omission substantielle n'a pas permis à la Chambre des Comptes d'éclairer correctement le Parlement sur ce point.

La Juridiction observe également que cette opération n'est pas neutre, puisqu'elle ne fait plus apparaître la faiblesse des dépenses engagées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la pandémie par les 20 administrations qui font l'objet du présent rapport (cf. infra § 7).

En tout état de cause, la Juridiction s'est conformée à l'orthodoxie budgétaire, en s'attachant à ne prendre en considération que les opérations de recettes et de dépenses strictement rattachables à l'exercice 2020.

◆ RECOMMANDATION N° 1 AU MINFI ◆

La Chambre des Comptes recommande au Ministre des Finances de clôturer les comptes du CAS « Fonds spécial de Solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales » au 31 décembre de chaque exercice, dans le strict respect de l'annualité budgétaire, sous réserve des aménagements autorisés dans le cadre de la période complémentaire par l'article 99-2 du décret n°2020/375 du 7 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique.

4. UN COMPTE DE GESTION PRODUIT À LA CHAMBRE DES COMPTES AVEC 14 MOIS DE RETARD

Le compte de gestion du CAS pour l'exercice 2020 a été produit à la Chambre des Comptes par le Payeur Spécialisé auprès du Fonds Spécial le 1^{er} août 2022.

En application de l'article 26-1 du décret n°2020-375 du 7 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique, le compte de gestion du CAS COVID-19 pour l'exercice 2020 aurait dû être présenté en vue du jugement à la Chambre des Comptes le 31 mai 2021 au plus tard. Il n'a été produit que le 1^{er} août 2022, soit avec un retard de quatorze (14) mois.

Il a en outre été clôturé le 30 juin 2021, au lieu du 31 décembre 2020, sans base légale (cf. supra § 3.2.).

Si dans sa réponse du 1^{er} août 2022, le Ministre des Finances explique ce retard par des contraintes structurelles, la Chambre des Comptes rappelle le caractère impératif des dispositions réglementaires relatives à la production des comptes de gestion.

La qualité de l'information du compte de gestion, qui ne permet pas de connaître l'état des engagements de dépense au 31 décembre 2020, et le calendrier de sa production, n'a pas donné à la Chambre une base de travail fiable dans le cadre du présent audit, et explique la difficulté rencontrée pour reconstituer la comptabilité 2020 du Compte d'affectation spéciale.

La Chambre considère qu'un tel retard est manifestement injustifié s'agissant d'un Compte spécial créé dans l'urgence sur un sujet majeur de santé publique, qui a affecté la vie de la nation pendant de longs mois, et qui était au cœur d'une priorité nationale.

5. UNE ABSENCE DE RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS DES MINISTÈRES, QUI A EMPÊCHÉ LE PILOTAGE STRATÉGIQUE DU FONDS SPÉCIAL

La circulaire n° 00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 du Ministre des Finances a précisé les modalités d'organisation, de fonctionnement et de suivi-évaluation du Fonds spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales.

Elle décrit le circuit d'exécution de la dépense : en particulier, le Ministre chargé des Finances est l'ordonnateur principal du Compte d'affectation spéciale en recettes et en dépenses, un circuit financier allégé est mis en place sous le contrôle d'un Contrôleur financier par ailleurs Chef de la Division du Contrôle Budgétaire, de l'audit et de la qualité des dépenses (DCOB) logé au Ministère des Finances qui s'assure de la régularité de la dépense, et un Payeur spécialisé est affecté auprès du CAS.

Elle prévoit surtout les modalités de suivi dans l'exécution des dépenses rattachables au Fonds spécial. Les chefs des départements ministériels devaient produire :

- un rapport trimestriel sur la mise en œuvre des activités du CAS COVID-19, ainsi que l'évaluation des effets de chaque action conduite et l'impact du programme sur la lutte contre la pandémie ;
- à la fin de l'exercice, un compte administratif et un compte de gestion-matières qu'ils transmettent au Ministre des Finances.

Les contrôles conduits par la Chambre ont montré que ces exigences sont dans la plupart des cas restées lettre morte : seuls le MINPMEESA, le MINADER et le MINDDEVEL ont produit ces rapports, tandis que les autres ministères s'en sont affranchis, en raison notamment de l'absence de dispositif particulier permettant d'assurer efficacement le reporting financier exigé.

En l'absence de remontées d'informations par la plupart des ministères concernés vers le MINFI, et alors que la gestion comptable du Fonds Spécial s'est caractérisée par des retards et par l'opacité, il ne pouvait pas y avoir un pilotage stratégique efficace du Fonds Spécial : à l'évidence, les autorités n'ont jamais eu en temps réel une vue globale des dépenses engagées ni envisagé l'évaluation de leurs effets. La Chambre avait déjà relevé cette situation dans son premier rapport portant sur les 3 ministères qui ont été au cœur de la lutte contre la pandémie.

Elle réitère dans ce sens, la recommandation n° 1 formulée dans son premier rapport¹.

1 Recommandation n°1 du premier rapport : « *Inscrire régulièrement à l'ordre du jour des réunions de l'instance interministérielle chargée du pilotage stratégique de la pandémie instituée auprès du Premier Ministre, l'examen des comptes du CAS COVID-19 et de la performance de chacune des actions financées* ».

**PARTIE 3 – 10,799 MILLIARDS FCFA DE
DÉPENSES, ENGAGÉES SUR LE FONDS
SPÉCIAL ET SUR LEUR BUDGET
PROPRE PAR 04 DES 20 MINISTÈRES
AUDITÉS**

6. UN COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE NON CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le Payeur Spécialisé n'a produit le compte de gestion du CAS « Fonds spécial de Solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales » pour l'exercice 2020 à la Chambre des Comptes que le 1^{er} août 2022.

6.1 Des engagements de dépenses au titre de l'exercice 2020 qui se poursuivent au-delà du 31 décembre 2020

Les documents initialement produits par le Payeur spécialisé du « Fonds spécial de Solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales » ne permettaient pas de déterminer la situation des comptes du CAS au 31 décembre 2020. L'état de suivi par administration présenté sous l'intitulé « *Budget 2020* » mentionne en effet « *période : du 01/08/2020 au 30/11/2021* », ce qui ne permet pas de savoir à quelle date précise s'arrêtent les engagements recensés dans ce document.

Cette présentation ambiguë laisse penser que les engagements au titre de l'exercice 2020 se sont poursuivis jusqu'au 30 novembre 2021 et en tout cas, au-delà du 31 décembre 2020.

Il s'agit d'une anomalie substantielle qui est, comme il a déjà été souligné au § 3 ci-dessus, contraire au principe d'annualité budgétaire, et aux règles posées par le décret n°2020/375 du 7 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment son article 99.

La Chambre a toutefois pu obtenir par la suite auprès de l'Agent Comptable Central du Trésor les montants de dépenses payées au 31 décembre 2020, mais pas le montant des dépenses engagées à cette date (cf. infra § 7).

6.2 Une utilisation erronée de la notion de report

Dans son rapport d'exécution au titre de l'exercice 2021 du Fonds spécial, publié en juin 2022, le MINFI indique : « *A la clôture de l'exercice 2020, certaines administrations disposant des dépenses éligibles au CAS COVID-19, dont les dossiers avaient déjà reçu les visas budgétaires préalables ont été retournés dans les différents départements ministériels concernés pour la réalisation matérielle des prestations contractées. Leur traitement dans le dispositif PROBMIS CAS COVID-19 n'a pas été mené à terme en 2020, ce qui a donné lieu à une provision budgétaire de 40 milliards dans les dotations 2021 du CAS COVID pour prendre en charge lesdites dépenses.* » Il souligne un peu plus loin que le circuit de traitement PROBMIS CAS COVID-19 a été conforme à la circulaire n°220/C/ MINFI du 22 juillet 2020 « *qui prévoit les reports en son point 3.6.* »

Le MINFI publie ensuite un tableau n°5 de la « situation des dossiers 2020 proposés au report par administration » dans lequel apparaissent les montants engagés (42,656 milliards FCFA), le montant des services faits (39,965 milliards FCFA), et le montant des reports 2021 (40,499 milliards FCFA).

La Chambre des Comptes souligne que cette présentation est erronée à plusieurs égards :

- En premier lieu, elle laisse entendre que le compte 2020 du CAS aurait été clôturé au 31 décembre 2020, ce qui n'a pas été le cas ;
- En second lieu, elle manifeste une incompréhension de la notion de report. En comptabilité publique, les soldes d'un CAS peuvent être reportés d'une année sur l'autre, et c'est bien ce que prévoit le point 3.6 de la circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020. Mais les soldes dont il s'agit font référence à des crédits budgétaires non consommés. Or, les reports visés dans le tableau publié dans le rapport d'exécution 2021 du CAS COVID-19 font référence à des crédits déjà engagés en 2020, avec dans la plupart des cas service fait.

La Chambre rappelle une règle comptable simple : dès lors qu'une dépense est engagée, elle doit être comptabilisée et imputée au débit d'un compte de la classe 1, 2 ou 6 à la date d'engagement . Au cas d'espèce, le Payeur spécialisé et le MINFI se sont affranchis de cette règle comptable élémentaire : ils ont donc considéré à tort que 42,656 milliards FCFA de crédits engagés en 2020 (dont 19,855 milliards FCFA par le MINSANTE, qui est en dehors du périmètre du présent rapport) pouvaient être imputés sur la gestion 2021. Au demeurant, le fait que le traitement comptable par PROBMIS n'ait pas été réalisé en 2020 n'empêchait pas qu'il le soit en 2021 tout en l'imputant à la gestion de l'exercice 2020.

En conclusion, les rapports d'exécution 2020 et 2021 du CAS COVID-19 produits par le MINFI sont entachés d'erreurs comptables. La Chambre des comptes a donc été contrainte de reconstituer elle-même la comptabilité 2020 de ce compte d'affectation spéciale pour les 20 ministères examinés dans le présent rapport.

◆ RECOMMANDATION N° 2 AU MINFI ◆

La Chambre des Comptes recommande au MINFI de comptabiliser les dépenses engagées dans le cadre du CAS « Fonds spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales » à la date d'engagement de chaque dépense, sans possibilité de reporter à l'exercice suivant, option qui n'est pas autorisée par la réglementation en vigueur.

7. LES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2020 ÉVALUÉES À 8,512 MILLIARDS FCFA AU TITRE DU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

7.1 Une reconstitution des dépenses au 31 décembre 2020

La Chambre des Comptes a demandé à Madame le Contrôleur Financier de lui fournir la situation des engagements au 31 décembre 2020. En réponse, elle a produit une situation des opérations engagées jusqu'au 30 juin 2021 pour le compte de l'exercice 2020, qui ne ressort pas la séparation des deux exercices, conforme au principe de l'annualité budgétaire.

De son côté, Madame le Payeur Spécialisé sollicitée pour la situation des engagements pris en charge et des paiements au 31 décembre 2020, n'a pu fournir que les paiements à cette date.

Dans ce contexte de lisibilité limitée de l'information financière, la Chambre a été amenée à reconstituer elle-même, les dépenses 2020 des administrations figurant dans le périmètre du présent audit en séparant les engagements de dépenses effectués en 2020 et ceux qui ont été effectués en 2021.

Le tableau suivant présente les dépenses payées au 31 décembre 2020. Cependant, pour cinq ministères, la Juridiction a pu reconstituer à partir des listings de marchés, les montants engagés. Il fait co-exister « dépenses engagées » et « dépenses payées », ce qui est loin de l'orthodoxie mais constitue la meilleure information disponible à ce jour.

Tableau n° 2 - Estimation des dépenses 2020 de 20 ministères (à l'exception du MINSANTE, MINRESI et MINFI) au titre du CAS « Fonds spécial de Solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales »

Ministères	Dépenses payées (en milliers FCFA)
DGSN	0
MINAT	0
MINCOM	0
MINDEVEL	2 400 000
MINDEF	0
MINJEC *	225 000
MINT	0
MINADER *	3 239 126
MINEPAT	0
MINTOUL	0
MINEPIA	0
MINMIDT	0
MINPEMEESA	0
MINESUP	0
MINESEC *	2 648 000
MINEDUB *	0
MINCOMMERCE	0
MINPROFF *	0
MINTSS	0
MINAS	0
Total	8 512 126

* Dépenses engagées

Au total, au 31 décembre 2020, seuls quatre (04) départements ministériels ont engagé

des dépenses dans le CAS COVID-19 à savoir le MINDDEVEL (2,4 mds), le MINESEC (2,65 mds), le MINADER (1,85 mds) et le MINJEC (0,22 mds) pour un total des engagements qui s'élèvent à **8 512 126 000 FCFA** soit **11%** de la dotation de **76 870 000 000 FCFA** répartie par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement au titre de l'exercice 2020.

7.2 Des dépenses engagées par 04 ministères au dernier trimestre 2020 pour un impact limité

Ces dépenses ont été majoritairement engagées au dernier trimestre 2020, c'est-à-dire en fin d'année. Compte tenu de leur date tardive et de leur montant modeste, l'impact de ces mesures qui concernaient majoritairement les programmes 972 (Résilience économique et financière) et le programme 974 (Résilience sociale) a été limité en 2020.

À titre d'illustration, le MINESEC a signé quinze (15) marchés le 21 décembre 2020, pour un total de 2,238 milliards FCFA, en vue de la construction de salles de classe sur différentes parties du territoire. Compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des travaux, les effets positifs de cette mesure ont été nécessairement reportés en 2021.

7.3 Un montant modeste au regard des 132,9 milliards FCFA engagés en 2020 par le MINSANTE, le MINRESI et le MINFI

L'estimation des dépenses engagées par les quatre (04) ministères sur les vingt (20) audités à 8,512 milliards FCFA permet d'arrêter le total des dépenses du CAS en 2020 à un montant de 141,395 milliards FCFA.

Le premier rapport de la Chambre avait en effet permis de fixer les dépenses du MINSANTE, du MINRESI et du MINFI, qui ont été en première ligne de la lutte contre la pandémie, à 132,883 milliards FCFA². En comparaison, les 20 autres ministères apparaissent en deuxième ligne de la pandémie, avec des dépenses nettement plus modestes et un calendrier de dépenses largement décalé vers la fin de l'année 2020 : la notion d'urgence ne s'est donc pas traduite de la même manière pour toutes les administrations.

Au total, la reconstitution des opérations du Compte d'affectation spéciale pour l'exercice 2020, qui met à jour les données publiées par la Chambre dans son premier rapport, permet d'estimer le total des dépenses à 141,395 milliards FCFA, et le total des recettes à 161,837 milliards FCFA, soit un solde positif en fin d'exercice de 20,442 milliards FCFA, à reporter sur l'exercice 2021.

2. Après correction portant sur un montant de remboursement de 25 milliards de dettes intérieures, qui constituait en réalité une écriture de régularisation.

Tableau n° 3 - Reconstitution finale des opérations 2020 du Compte d'affectation spéciale COVID-19 (comptes arrêtés au 31 décembre 2020)

EMPLOIS	
Activités du MINSANTE et du MINRESI (Programme 971)	Montants en milliers FCFA
A1A2 : Surveillance communautaire dans les districts et A1A3 : Conduite des campagnes de dépistage du COVID-19 dans les dix régions	2 624 353
A2A1 : Construction, réhabilitation, extension et aménagement des unités d'isolement des patients positifs au COVID-19	4 085 566
A2A2 : Aménagement et équipement des centres spécialisés de prise en charge des patients COVID-19	3 967 624
A2A5 : Aménagement et équipement des morgues et formations sanitaires spécialisées	383 917
A2A6 : Construction et réhabilitation des centres d'imagerie médicale	-
A2A7 : Maitrise d'œuvre des travaux de construction, d'aménagement et d'équipement	421 290
A2A11 : Aménagement des centres de mise en quarantaine dans les logements sociaux	507 207
A2A10 : Prise en charge hospitalière complète des patients atteints de COVID-19	1 085 802
A2A12 : Gestion de l'hygiène en milieu hospitalier de prise en charge COVID-19	-
A2A13 : Gestion des dépouilles mortuaires des patients atteints de COVID-19	-
A1A1 : Acquisition des tests de dépistage rapide	25 806 000
A2A3 : Acquisition des équipements médicaux de prise en charge des patients atteints de COVID-19	12 761 291
A2A4 : Acquisition des ambulances médicalisées	880 000
A2A8 : Acquisition des équipements de protection individuelle	26 783 571
A2A9 : Acquisition des médicaments de prise en charge du COVID-19	836 443
A3A1 : Renforcement des mesures barrières contre le COVID-19	384 593
A3A2 : Gestion de l'hygiène et de l'assainissement des milieux ouverts au public	787 867
A3A3 : Gestion de la quarantaine des passagers arrivés au Cameroun en contexte d'épidémie	851 843
TOTAL MINSANTÉ	82 167 367
A1A1 : Évaluation de la performance des tests de dépistage rapide de la COVID-19 en vue de la certification	-
A1A2 : Développement de la recherche et de la production locale des produits pharmaceutiques de première nécessité antibiotique, antipaludique, anti-inflammatoire et immuno-modulateur	-
A1A3 : Renforcement de la collaboration entre naturopathes et personnel soignant pour le développement et la certification des produits traditionnels	-
A1A4 : Production de la chloroquine et de l'azithromicine	610 710
A3A1 : Utilisation des extraits de plantes médicinales traditionnelles pour le contrôle des parasites intestinaux des ruminants et les maladies /ravageurs des plantes et produits agricoles	-
A3A2 : Production des semences de pré-base de cultures vivrières prioritaires pour le renforcement de l'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle	19 565
A3A3 : Renforcement de la production piscicole et des monogastriques améliorés	-
TOTAL MINRESI	630 275
Dette Publique intérieure (Programme 972) ³	
Remboursement des crédits de TVA	25 000 000
Apurement dette intérieure et subventions	25 085 611
TOTAL Dette publique	50 085 611
Autres administrations	8 512 126
TOTAL GÉNÉRAL	141 395 379

3. La ligne « Apurement dette intérieure et subventions », évaluée à 75,085 milliards FCFA dans le premier rapport, a été ramenée à 50,085 milliards afin de tenir compte d'une écriture de régularisation de 25 milliards FCFA.

RESSOURCES	
Versements bancaires	Montants en milliers FCFA
Espèces	57 695
Compte UBA	150 000
Compte BGFI BANK	2 413 521
TOTAL	2 621 216
Versements au compte du Trésor (n° 470552)	
Personnes physiques	120
Membres du Gouvernement	154 600
DB MINEDUB / EN	1 253
Appui de la BDEAC	500 000
Don HUAWEI	100 000
TOTAL	755 973
Versements du budget général de l'État au MINSANTÉ	
Versements au 31 décembre 2020	75 085 354
TOTAL	75 085 354
Versements du budget général de l'État aux autres ministères	
Versements au 31 décembre 2020	9 805 380
TOTAL	9 805 380
Versements du budget général de l'État pour l'apurement de la dette intérieure et du stock de crédits de TVA	
Remboursement des crédits de TVA	25 000 000
Apurement dette intérieure et subventions	25 085 611
TOTAL	50 085 011
Versements des Partenaires techniques et financiers (PTFs) *	
Versement en fonds de concours au 31 décembre 2020	23 485 000
TOTAL	23 485 000
TOTAL GÉNÉRAL	161 837 934

8. MINESUP, MINESEC ET MINEDUB : 2,287 MILLIARDS FCFA DÉPENSÉS EN DEHORS DU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

Les trois administrations chargées de l'éducation, le MINESUP, le MINESEC et le MINEDUB, ont engagé des crédits au début de la pandémie, c'est-à-dire avant la création du CAS, sur leurs crédits propres : 754,5 millions FCFA par les Universités, sur instruction du MINESUP, 699 millions FCFA pour le MINESEC et 834 millions FCFA pour le MINEDUB. L'ensemble de ces crédits, soit un total de 2,287 milliards FCFA, n'a pas fait l'objet d'une régularisation auprès du CAS.

8.1 Des dépenses de 199,9 millions FCFA effectuées en urgence par le MINEDUB avant la création du CAS, non régularisées

Avant la mise en place du CAS, le MINEDUB a autorisé, par décision du 8 juin 2020, l'achat sur son budget propre⁴ de :

- 34 791 masques par 10 bons de commande, pour un montant de 45 642 797 FCFA ;
- 5 443 seaux par 11 bons de commande, pour un montant de 54 762 692 FCFA ;
- 4182 cartons de savons par 18 bons de commande, pour un montant de 85 859 232 FCFA,

soit un total de 199 979 208 FCFA.

La circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 prévoit dans son point 2.19 que toutes les dépenses antérieures à la signature de l'ordonnance du 3 juin 2020 et rentrant dans le cadre de la stratégie de riposte contre la COVID-19 doivent faire l'objet d'engagements en régularisation, et être imputées en dépenses du CAS.

La Chambre constate que cela n'a pas été fait.

8.2 Des dépenses de 634,4 millions CFA pour la construction et l'équipement de salles de classe, non régularisées

Par lettre N°000004236/L/MINEPAT/SG/DGEPIP/DPIP/SDPBIP/A3 du 20 août 2020, le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire a autorisé « la prise en charge des travaux de construction et d'équipement de salles de classe en tables bancs » à hauteur de 800 000 000 FCFA.

Cet appui visait à étendre la riposte en utilisant le financement BIP-MINEPAT 2020 pour la construction de salles de classe, et leur équipement en tables et bancs, dans des établissements scolaires des régions de l'Adamaoua, du Centre, de l'Est, du Littoral, de l'Ouest et du Sud.

4. Sur la ligne budgétaire « achats de vaccins ou tests et autres préventions ».

Les constructions d'écoles publiques ont été engagées en 2020 à hauteur de 414 486 162 FCFA par 9 lettres de commande, et les fournitures de 4613 tables bancs par 7 lettres de commande à hauteur de 219 949 239 FCFA. Il convient de noter que ces **dépenses** ne ressortent pas dans les informations du CAS COVID-19 ;

Le Ministre des Finances justifie ce défaut de régularisation par le fait que les dépenses ci-dessus ayant déjà fait l'objet d'un premier engagement budgétaire dans le budget général de l'État, elles ne peuvent être engagées à nouveau dans le budget du CAS COVID-19.

8.3 Des dépenses de 754,5 millions FCFA engagées sur le budget des Universités d'État

Par lettre circulaire du 21 mars 2020 relative aux mesures de prévention et de lutte contre le Coronavirus (COVID-19) dans l'enseignement supérieur, le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur a demandé aux Universités d'appliquer les mesures gouvernementales de prévention et de lutte contre le Coronavirus édictées sur très hautes instructions du Président de la République.

Par lettre du 4 juin 2020, il a donné de nouvelles directives relatives à la prise en charge de la lutte contre le coronavirus dans les budgets respectifs des institutions universitaires, en demandant le report des dotations budgétaires dévolues aux jeux universitaires et aux activités para-académiques vers les lignes dédiées à l'assainissement et à la couverture sanitaire des campus d'une part, et le transfert de certains crédits issus du chapitre consacré au budget d'investissement à la protection et à la prise en charge sanitaire des membres de la communauté universitaire d'autre part.

Il a également prescrit l'organisation des sessions des Conseils d'administration à l'effet de procéder à tous ces réglages, conformément à la réglementation.

Par la suite, des conventions ont été signées à partir du 09 septembre 2020 entre le MINESUP et les Universités d'État en vue de la mise à la disposition de chacune d'elles d'une dotation budgétaire de 303 885 000 FCFA et 68,5 millions pour l'université Inter-État du Cameroun-Congo.

Les premières dépenses issues des directives du 04 juin 2020 ont été financées sur le budget propre des Universités ; elles s'élevaient à 754 537 964 FCFA.

Aucune dépense à partir des ressources issues de la convention n'a été effectuée au titre de l'exercice 2020.

8.3.1 Université de Maroua

Il ressort des résolutions de la septième session extraordinaire du Conseil d'Administration de l'Université de Maroua datée du 22 mai 2020, que les économies budgétaires réalisées dans le cadre du report en 2021 des activités para-universitaires, à hauteur de 144 382 449 FCFA, ont été réaffectées en faveur de la lutte contre le Coronavirus, en vue de la reprise en présentiel des activités académiques le 1er juin 2020.

Tableau n° 4 - Université de Maroua : réaffectation de crédit 2020 à la lutte contre le coronavirus

Programme 244 : Gouvernance et appui institutionnel		
Action 6 : Développement des ressources humaines		
Activité 6.14 : Plan de riposte contre le Coronavirus		
Code	Libellés et taches	Crédits transférés (en FCFA)
6.14.1	Acquisition d'une ambulance	40 000 000
6.14.2	Acquisition de masques faciaux	35 000 000
6.14.3	Acquisition de thermoflash	7 500 000
6.14.4	Désinfection des sites	9 382 449
6.14.5	Dispositif de lavage des mains	4 000 000
6.14.6	Acquisition des gels hydroalcooliques	8 500 000
6.14.7	Achat de médicaments essentiels	5 000 000
6.14.8	Achats de vidéoprojecteurs	10 000 000
6.14.9	Gratification pour numérisation des enseignements	5 000 000
6.14.10	Dotation en bande passante internet	10 000 000
6.14.11	Sécurisation sanitaire des campus	10 000 000
TOTAL		144 382 449

Source : Université de Maroua

Sur le montant prévisionnel de 144 382 449 FCFA, l'université a engagé 81 896 413 FCFA. Au cours des vérifications effectuées sur place, la Chambre des Comptes a relevé que certains des éléments figurant dans le tableau ci-dessus ont été réalisés, notamment l'acquisition d'une ambulance, l'installation d'un dispositif de lavage des mains et l'acquisition d'équipements de protection individuelle.

Les pièces justificatives relatives aux opérations de désinfection des sites, de dotation en bande passante internet et d'achat de médicaments essentiels, effectuées pour un montant de 20 419 848 FCFA, sont insuffisantes au regard de la réglementation en vigueur.

La Chambre relève par ailleurs qu'aucune dépense n'a été effectuée en 2020 sur les crédits de la convention signée avec le MINESUP.

8.3.2 Université de Ngaoundéré

En application des instructions reçues par lettre du 04 juin 2020 du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, le Recteur de l'université de Ngaoundéré a sollicité, par lettre du 16 juillet 2020, le transfert des lignes 5418241731040 et 54182417310402813 du BIP 2020, de montants respectifs de cent soixante-trois millions (163 000 000) francs CFA et dix millions (10 000 000) francs CFA répartis comme suit :

- la prise en charge des travaux de finalisation de l'amphi 500, des bureaux connexes de l'ESMV pour un montant de cent six millions (106 000 000) francs CFA ;

- l'équipement en tables bancs de l'amphi 500 de l'ESMV et de la réhabilitation de certaines infrastructures, pour un montant de soixante-sept millions (67 000 000) francs CFA.

L'analyse des documents reçus à la Chambre des Comptes montre que ces crédits ont en réalité été utilisés pour l'acquisition des fournitures et équipements de protection individuelle et de matériel médical suivant la procédure des bons de commande administratifs. Une fraction de ces crédits a également été dépensée sous forme de gratifications au personnel impliqué dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. Le montant total de la dépense s'est élevé à 125 801 370 FCFA, soit un écart de 47 198 630 FCFA par rapport à la demande initiale.

La Chambre souligne l'insuffisance des pièces justificatives correspondant à ces dépenses au regard des exigences de la circulaire du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation du Fonds Spécial, notamment en son annexe qui indique la liste des pièces justificatives des dépenses pour ce qui est des bons de commande (fichier n°2) et des débloques des fonds (fichier n°3) :

- des procès-verbaux ont été joints à dix (10) bons de commande, et transmis à la juridiction, sans aucune autre pièce justificative ;
- des procès-verbaux relatifs à des acquisitions d'une valeur de 55 628 523 FCFA ont été transmis à la Chambre des Comptes sans copie des bons de commande y relatifs.

Par ailleurs, des gratifications ont été accordées à certains personnels de l'université de Ngaoundéré :

- pour un montant de 15 636 640 FCFA sans autorisation de déblocage signée du Recteur ni d'état d'émargement ;
- pour un montant de 14 101 825 FCFA sur décision de déblocage, mais sans la preuve de leur perception par les bénéficiaires.

Dans les deux cas, les paiements ont été effectués par le « billeteur » désigné.

L'insuffisance des pièces justificatives pour un montant de 266 531 130 FCFA est en l'espèce susceptible de constituer une faute de gestion.

8.3.3 Université de Bamenda

Le Recteur de l'Université n'a pas fourni à la Chambre des Comptes les délibérations du Conseil d'Administration relatives au report des dotations budgétaires relatives aux jeux universitaires et aux activités para académiques aux lignes dédiées à l'assainissement et à la couverture sanitaire du campus, ce qui constitue une entrave à ses diligences de vérification.

L'insuffisance des pièces justificatives est en l'espèce susceptible de constituer une faute de gestion.

8.3.4 Université de Douala

L'Université de Douala a sollicité du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur l'ouverture d'une ligne « intervention spéciale » dans le budget de l'Université de Douala, afin de prendre en charge les dépenses spécifiques ci-après :

- la *désinfection* des salles de cours et des bureaux administratifs de l'Université de Douala ;
- la couverture des dépenses liées au fonctionnement de la Division des systèmes d'information (DSI) relativement à la mise en ligne des cours ;
- la reprise des cours en présentiel à l'université de Douala ;

- l'achat des tissus pour fabrication des cache-nez ;
- l'achat d'autres matériels de désinfection ;
- la prise en charge des étudiants engagés dans l'entretien des salles de cours et autres espaces verts, soit un total des dépenses évaluées à 275 000 000 FCFA imputées sur le budget de l'exercice 2020 de l'université.

Ces lignes budgétaires ont été alimentées à hauteur de 533,4 millions FCFA par les crédits initialement alloués à l'organisation des jeux universitaires, de l'UNIFAC et de l'acquisition du bus au profit des étudiants, après approbation de l'organe délibérant de l'université de Douala réuni en sa VIIe session extraordinaire du 14 avril 2020.

La Chambre relève l'insuffisance des pièces justificatives pour des dépenses financées par déblocages de fonds, correspondant à 9 bons de commande d'une valeur de 31 590 860 FCFA et une lettre commande de 20 650 000 FCFA.

8.3.5 Université de Buea

Alors que les crédits budgétaires relatifs aux jeux universitaires et aux fêtes nationales s'élevaient à 167 000 000 FCFA en 2020, les crédits utilisés pour les dépenses liées à la lutte contre la pandémie se sont élevés à 56 045 109 FCFA, soit un taux d'engagement de 33,55%.

Cette absence de pièces justificatives est susceptible de constituer une faute de gestion.

8.3.6 Université de Dschang

Les crédits réaffectés à la lutte contre la pandémie s'élèvent à 151 888 938 FCFA mais les fonds n'ont été effectivement utilisés qu'à hauteur de 91 043 534 FCFA.

8.3.7 Université de Yaoundé I

Le Recteur a indiqué à la Chambre dans sa lettre du 10 mai 2022 que, dans le cadre de l'autonomie académique et financière de l'université, face à la crise et au mouvement de panique sociale, l'Université de Yaoundé I s'est abstenue de bouleverser l'intégrité du budget voté pour le compte de l'exercice 2020.

Au cas d'espèce, l'exploitation des documents comptables montre qu'aucune dépense spécifique à la lutte contre la pandémie n'a été effectuée.

8.3.8 Université de Yaoundé II – Soa

Une « commission interne chargée de la riposte contre la COVID-19 » s'est substituée au conseil d'administration pour modifier le budget initial de l'université et a décidé des virements de crédits d'un total de 90 000 000 FCFA de la ligne des jeux universitaires vers celle des dépenses de souveraineté « *afin de prendre les dispositions urgentes au sein des différents campus et respecter les mesures barrières telles qu'édictees par le Gouvernement* ».

La Chambre souligne que la modification du budget initial aurait dû se faire par le Conseil d'Administration. L'urgence de la situation ne peut justifier le recours à une commission interne qui du reste n'est pas conforme à la réglementation et aux directives du MINESUP.

En tout état de cause, les dépenses engagées en 2020 dans ce cadre à hauteur de 42 058 510 FCFA n'ont pas été justifiées dans les pièces transmises à la juridiction des comptes.

8.3.9 Université Inter-État Cameroun-Congo (UIECC)

Les crédits réaffectés et engagés dans la lutte contre la pandémie s'élèvent à 19 996 662 FCFA. Aucune pièce justificative de ces dépenses n'a été transmise à la juridiction des comptes.

8.4 Des dépenses de 699 millions FCFA engagées sur le budget propre du MINESEC

Pour limiter les contaminations, le Gouvernement a décidé le 17 mars 2020 de la fermeture des établissements scolaires. Les cours ont repris le 01 juin 2020 afin de permettre aux élèves en classe d'examen de terminer l'année et de prendre part aux examens officiels organisés par l'Office du Baccalauréat du Cameroun et le Cameroon General Certificate of Education Board. Certaines dispositions ont été prises par le Gouvernement pour limiter la propagation du virus et respecter les règles d'hygiène en milieu scolaire pendant la reprise des cours.

Des mesures particulières ont été prises en vue de la réouverture des établissements.

8.4.1 La réaffectation des ressources allouées aux Jeux FENASCO A à hauteur de 152 millions FCFA

Par lettre du 15 mai 2020, le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre rappelait au MINESEC les hautes directives du Premier Ministre sur la stratégie de riposte contre la pandémie du coronavirus au Cameroun, notamment la publication d'un calendrier scolaire réajusté et l'affectation des ressources initialement allouées aux jeux FENASCO et autres manifestations culturelles, à la réalisation des activités relatives à la lutte contre la COVID-19.

C'est ainsi qu'une décision du MINESEC en date du 26 mai 2020 a réaffecté les ressources allouées aux jeux FENASCO au financement du Plan de Riposte des Enseignements Secondaires dans les 10 régions. Le 27 mars 2020, le point focal CAS COVID-19 au MINESEC a déposé lesdits fonds dans les comptes du Fonds d'Appui à la Santé Scolaire (FASS) des différentes Délégations Régionales.

L'objectif principal de ces ressources était de fournir aux établissements scolaires les masques, les gels, les produits désinfectants et de nettoyage.

Au total, 102 000 000 FCFA ont été mis à la disposition des Délégations Régionales ; toutefois, plusieurs comptes d'emploi n'avaient toujours pas été produits en juin 2022.

En outre, 30 000 000 FCFA supplémentaires ont été affectés à la production des masques dans certains lycées techniques agréés et 20 000 000 FCFA ont été réservés pour la supervision des différentes activités.

Le MINESEC n'a pas produit les comptes d'emploi ni de pièces justificatives de dépenses pour :

- les fonds FENASCO A réaffectés pour les Régions de l'Est, de l'Ouest, du Littoral et de l'Extrême-Nord (48 750 000 FCFA) ;
- la production des masques dans certains lycées techniques agréés (30 000 000 FCFA) ;
- les activités de supervision (20 000 000 FCFA),

soit un total de dépenses non justifiées de 98 750 000 FCFA.

8.4.2 La délégation ponctuelle des crédits au profit des Délégations Régionales

Par diverses décisions signées le 26 mai 2020, le Ministre des Enseignements Secondaires a autorisé la délégation ponctuelle de crédits au profit des Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires pour financer le Plan de Riposte contre la COVID-19 dans les établissements d'enseignements secondaires de leurs ressorts.

Ces crédits étaient destinés à l'achat des produits de lavage et de désinfection des mains, l'achat des matériels de contrôle de la température corporelle, des masques de protection individuelle et des produits d'hygiène.

Sur les 582 000 000 francs CFA virés, la Chambre des Comptes constate que les comptes d'emploi des Régions du Littoral et de l'Ouest n'ont pas été produits soit un total de **147 000 000 FCFA** donc l'utilisation n'a pas été justifiée.

8.4.3 Le cas particulier de la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Centre

Pour faire face à la COVID-19, le MINESEC a signé des délégations ponctuelles de crédit en faveur de ses Délégués Régionaux. Le 27 mars 2020, le point focal CAS COVID-19 MINESEC a déposé dans les comptes des Délégations Régionales, des ressources issues du Fonds d'Appui à la Santé Scolaire (FASS). À la faveur de tous ces transferts, la Délégation Régionale du Centre a reçu un total de 152 000 000 FCFA.

Par décision n° 000235/D/J/SG/SAFL du 02 juin 2020, le Gouverneur de la Région du Centre a autorisé le déblocage de la somme de 130 millions FCFA en faveur d'un billeteur, désigné par la même décision. Ce dernier a procédé à des achats directs à hauteur de 111 172 500 FCFA au lieu d'utiliser les procédures des bons de commande, des lettres-commandes et des marchés rappelées dans la circulaire n° 00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation du Fonds Spécial de Solidarité Nationale.

Tableau n° 5 - MINESEC/Délégation Régionale du Centre : Achats directs effectués par le billeteur

N°	Prestataire	Désignation	Montants (FCFA)
01	DKD AGRO	Pulvérisateur AGRO PRO	9 500 000
02	CONFECTION MANDILARIS	Masque de protection (Mandilaris)	50 000 000
03	MTE MEDICAL	Thermomètre infrarouge AICAIRE	20 400 000
04	ALT FRANCK PRIX ; ETS LA MENAGERE	Savon en carton de 60 morceaux	22 522 500
05	GROUPE RIGOSTONE	Seaux robinet PRIMA 50 L	6 500 000
06	GROUPE RIGOSTONE	Cubitainers de 1000l avec accessoires d'installation	2 250 000
TOTAL			111 172 500

La Chambre a estimé à 9,148 millions FCFA le préjudice causé à l'État du Cameroun, qui n'a pas encaissé les droits d'enregistrement, les attestations de non-exclusion, les timbres de dimension et l'impôt sur le revenu en raison du contournement des procédures, ce qui est susceptible de constituer une faute de gestion du Délégué régional du Centre.

8.4.4 Le développement de l'enseignement à distance

Pendant l'interruption des cours entre le 17 mars 2020 et le 01 juin 2020, et dans l'urgence, le Gouvernement a pris des décisions visant à mettre à disposition des ressources numériques pour les élèves en classes d'examen.

Dans sa lettre du 21 avril 2021 rendant compte au Premier Ministre de l'emploi des ressources affectées à son département ministériel pour la lutte contre la COVID-19, le Ministre des Enseignements Secondaires a souligné qu'en attendant les ressources du CAS-COVID-19, des crédits budgétaires de son département ministériel ont été réorientés pour financer :

- l'aménagement d'un centre d'Enseignement à Distance au Lycée Technique Industriel et Commercial Bilingue de Yaoundé ;
- la production de 320 ressources pédagogiques numériques, enregistrées et diffusées à la CRTV et la Radio en 2020 pour achever l'année scolaire 2019/2020 ;
- le développement d'un site minesec-distancelearning.cm et l'acquisition d'une chaîne YouTube pour le même projet (minesec distance learning).

En ce qui concerne les deux premières tâches, le MINESEC a bénéficié de l'UNESCO d'un appui en matériel pour l'enregistrement des ressources pédagogiques numériques, et d'une aide pour l'organisation d'un séminaire de recyclage des enseignants à Buea. Les premiers enregistrements ont été faits dans les locaux du MINPOSTEL. Par la suite, la CRTV a mis à disposition sa salle d'enregistrement pour l'enregistrement des ressources numériques par les enseignants avec les matériels reçus de l'UNESCO.

Pour la dernière tâche, une lettre-commande d'un montant 15 045 021 FCFA TTC a été passée avec CAMTEL pour l'hébergement sécurisé et le déploiement des plateformes numériques pour le Ministère des Enseignements Secondaires. Les documents relatifs à la prestation exécutée par CAMTEL dans le cadre de cette dernière tâche n'ont pas été transmis à la Juridiction.

**PARTIE 4 – UN TAUX D'ENGAGEMENT
DES CRÉDITS DE 11,1 % QUI MET EN
LUMIÈRE LES INSUFFISANCES DE
L'ORGANISATION DES MINISTÈRES
POUR RÉPONDRE À UNE SITUATION
D'URGENCE**

Sur vingt ministères auxquels une enveloppe budgétaire globale de 76,87 milliards FCFA a été allouée pour l'exercice 2020, seuls 04 ministères ont dépensé un montant de 8,512 milliards FCFA au titre du Compte d'affectation spéciale pour ledit exercice, soit 11,1% des crédits alloués. En revanche, seize ministères n'ont effectué aucune dépense en 2020, en dépit de la situation d'urgence et des directives prescrites par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Cette situation témoigne des insuffisances dans l'organisation des administrations, qui n'ont pas été capables de se mobiliser rapidement dans une situation d'urgence nationale, ou qui ont effectué des dépenses sans utiliser les fonds alloués au titre du Compte d'affectation spéciale, notamment en s'appuyant sur des financements d'organisations internationales.

9. DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES PROCÉDURES INSUFFISAMMENT ROBUSTES

La Chambre a mandaté le Cabinet d'audit et de conseils Bekolo & Partners afin de collecter les données des administrations sectorielles permettant l'évaluation du système d'informations et des procédures mises en place.

Neuf (9) administrations ont répondu favorablement : Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC), Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL), Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB), Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) et Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS).

En revanche, onze (11) administrations sectorielles n'ont fourni aucune information : Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN), Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT), Ministère de la Communication (MINCOM), Ministère de la Défense (MINDEF), Ministère des Transports (MINT), Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP), Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC), Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) et Ministère des Affaires Sociales (MINAS).

Parmi ces onze administrations, certaines ont exprimé leur réticence à fournir des données sur les systèmes d'information à un expert privé, bien que ce dernier ait été régulièrement mandaté par la Chambre des Comptes. Pourtant dans ses procédures, la Juridiction astreint les experts qu'elle commet au secret professionnel qui s'impose à elle-même, conformément à l'article 20 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et à la norme ISSAI 100.

Les réticences ainsi manifestées par ces administrations à fournir des informations n'ont pas permis à la Juridiction d'évaluer l'efficacité de l'ensemble du système d'information et des procédures mises en place dans le cadre du plan de riposte gouvernemental de lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales.

Il apparaît que des insuffisances de divers ordres ont ainsi pu être occultées dans l'organisation des administrations concernées.

● RECOMMANDATION N° 3 AUX MINISTRES IMPLIQUÉS DANS LA RIPOSTE À LA PANDÉMIE ●

La Chambre des Comptes recommande aux Ministres impliqués dans la riposte à la pandémie de fournir de manière diligente les informations sollicitées par le biais d'experts régulièrement mandatés par la Juridiction.

9.1 L'absence de textes internes et d'une organisation ad hoc

En premier lieu, la plupart des administrations sectorielles⁵ n'ont pris aucun texte en interne en ce qui concerne l'organisation sectorielle de la riposte à la pandémie, sa gestion administrative et financière, et la reddition des comptes.

Beaucoup n'ont pas non plus mis en place une organisation ad hoc, avec une responsabilisation précise des différents intervenants, qui aurait pourtant été nécessaire au regard du caractère urgent et stratégique des activités assignées à chaque administration sectorielle concernée : c'est par exemple le cas du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), du Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) et du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS).

Or, l'organisation courante des administrations, souvent marquées par des lourdeurs dans la prise de décision et une faible réactivité, n'était pas de nature à répondre efficacement à une situation d'urgence.

A contrario, la Chambre a souligné dans son premier rapport que le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) a su mettre en place rapidement une organisation de crise qui a permis une bonne réactivité.

9.2 L'absence de procédures internes de validation de l'éligibilité des dépenses

Les dépenses exécutées dans le CAS COVID-19 sont soumises aux procédures définies par la circulaire du Ministre des Finances n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et de suivi-évaluation du Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales. Elles devaient se conformer à l'une des deux catégories de procédures suivantes :

la procédure normale (bons de commande administratifs, lettres-commandes, marchés) ;

la procédure simplifiée (déblocage des fonds ou dépenses ne pouvant être exécutées en procédure normale).

Pour une exécution efficace du plan de riposte, chaque administration sectorielle aurait dû s'assurer que les dépenses soumises au Contrôleur financier du circuit allégé répondaient aux critères d'éligibilité énoncés par la circulaire du 20 juillet, en mettant en œuvre des procédures internes de validation de l'éligibilité de chaque dépense.

La plupart des administrations auditées⁶ ne l'ont pas fait. Ce manquement n'a pas permis au personnel des administrations sectorielles de s'approprier le processus de validation de l'éligibilité des dépenses.

Cette situation a eu une double conséquence : le taux de rejet des dépenses soumises au Contrôleur financier du circuit allégé a été élevé, et ses services ont été débordés par

5. C'est par exemple le cas du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), du Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ou du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS).

6. En particulier le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), le Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB), le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) et le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS).

des dossiers qui n'auraient pas dû lui être soumis, d'où un allongement des délais de traitement des dossiers, qui ont dépassé de 23 jours en moyenne le délai de 13 jours de la circulaire du 20 juillet 2020 (cf. infra §11).

● RECOMMANDATION N° 4 AUX MINISTRES IMPLIQUÉS DANS LA RIPOSTE À LA PANDÉMIE ●

La Chambre des Comptes recommande aux Ministres impliqués dans la riposte à la pandémie d'élaborer et de mettre en œuvre au niveau de chaque ministère une procédure de validation de l'éligibilité des dépenses du plan de riposte gouvernemental de lutte contre la pandémie du coronavirus, afin d'éviter des rejets par le Contrôleur financier du circuit allégé.

9.3 L'absence d'une organisation permettant d'assurer efficacement le reporting financier

La circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 énumère les obligations des chefs de départements ministériels en matière de reporting. Ils doivent produire :

- trimestriellement au MINFI, un rapport sur la mise en œuvre des activités du CAS COVID-19, ainsi que l'évaluation des effets de chaque action et l'impact du programme sur la lutte contre la pandémie ;
- annuellement, à la fin de chaque exercice, un compte administratif et un compte de gestion-matières à transmettre au MINFI.

Au regard des demandes d'informations rapides sollicitées dans le CAS COVID-19, un dispositif particulier était nécessaire pour assurer efficacement le reporting financier. Or, la plupart des administrations auditées⁷ n'ont pas mis en place un système d'information dédié, ou adapté leur système d'information existant, ce qui a rendu difficile la production dans les délais des rapports d'activités et financiers exigés aux Chefs de Départements Ministériels sectoriels.

● RECOMMANDATION N° 5 AUX MINISTRES IMPLIQUÉS DANS LA RIPOSTE À LA PANDÉMIE ●

La Chambre des Comptes recommande aux Ministres impliqués dans la riposte à la pandémie d'évaluer le système d'information de leur ministère et, le cas échéant, de le renforcer et de l'adapter en vue d'assurer efficacement le reporting financier exigé dans le cadre du CAS COVID-19.

7. En particulier le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVEL), le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), le Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB), le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) et le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL).

9.4 L'absence de production des rapports d'activité et financiers, obstacle au pilotage stratégique du Compte d'affectation spéciale

Les rapports d'activités et financiers exigés par la circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 doivent être produits indépendamment de la réalisation des activités, ou des engagements et du paiement des prestations exécutées afin de rendre compte des réalisations et des difficultés rencontrées.

Pour autant, la plupart des administrations sectorielles n'ont pas produit les rapports d'activités et financiers trimestriels et annuels du CAS COVID-19, ce qui a empêché le Premier Ministre d'avoir une vision globale de la situation et contribué à la faiblesse du pilotage stratégique du CAS COVID-19, que la Chambre avait déjà souligné dans son premier rapport.

Tableau n° 6 - Production des rapports d'activités et financiers des administrations sectorielles

N°	Administrations sectorielles	Constats
1	MINDDEVEL	Le MINDDEVEL n'a pas produit les rapports d'activité trimestriels tel que exigés par la circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 pour l'exercice 2020. Aucun des rapports financiers et comptables exigés par la Circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 n'a été produit par le MINDDEVEL pour l'exercice 2020. De même, les rapports d'activités et financiers des 360 Communes n'ont pas été fournis.
2	MINEPIA	Seul le rapport d'exécution du 1er trimestre a été élaboré et produit au MINFI conformément aux dispositions de la Circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 ; les rapports des trimestres suivants n'ont pas encore été produits. Aucun des rapports financier et comptable exigés par la Circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 n'a été produit par le MINEPIA pour l'exercice 2020, aux motifs qu'aucun paiement et décaissement n'a été fait par le MINFI dans le cadre du CAS COVID-19.
3	MINMIDT	Les copies des rapports trimestriels d'activités n'ont pas été mis à notre disposition. De plus, le rapport annuel d'activités n'a pas été élaboré. Aucun des rapports financiers et comptables exigés par la Circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 n'a été produit par le MINMIDT pour l'exercice 2020, au motif qu'il n'y a eu ni engagement des dépenses, ni décaissement de fonds par le MINMIDT.
4	MINEDUB	Aucun des rapports financiers et comptables exigés par la Circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 n'a été produit par le MINEDUB pour l'exercice 2020, au motif que la plupart des prestations sont en cours. Aucun rapport n'a été transmis au MINFI.
5	MINCOMMERCE	Aucun des rapports d'activités exigés par la Circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 n'a été produit par le MINCOMMERCE pour l'exercice 2020, au motif qu'aucune activité n'a été menée par le MINCOMMERCE. Aucun des rapports financiers et comptables exigés par la Circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020 n'a été produit par le MINCOMMERCE pour l'exercice 2020, au motif qu'il n'y a eu ni engagement des dépenses, ni décaissement de fonds par le MINCOMMERCE.

Source : Rapports du cabinet d'audit et de conseils Bekolo & Partners

La Chambre souligne que l'absence de reporting a fortement contribué au manque de transparence dans la gestion des fonds du COVID-19. Cette lacune interdit d'évaluer les résultats et les performances du CAS, et de mettre en œuvre les mesures correctives à temps.

● RECOMMANDATION N° 6 AUX MINISTRES IMPLIQUÉS
DANS LA RIPOSTE À LA PANDÉMIE ●

La Chambre des Comptes recommande aux Ministres impliqués dans la riposte à la pandémie de produire les rapports trimestriels et annuels requis par la Circulaire n°220/C/MINFI du 22 juillet 2020, y compris en cas d'absence d'activités, ce qui permet dès lors de constater formellement l'absence de dépenses.

10. DES ADMINISTRATIONS N'AYANT PAS FAIT RECOURS AUX FONDS COVID-19

Seize (16) ministères n'ont pas engagé de dépenses en 2020 au titre du Compte d'affectation spéciale COVID-19. Des investigations menées par la Chambre des Comptes, il ressort que :

- Certaines administrations ont bénéficié des financements autres que ceux du CAS COVID-19
- d'autres ont délibérément choisi de suspendre la procédure de consommation des fonds du CAS.

10.1 Des administrations ayant bénéficié des financements autres que ceux du CAS COVID-19

Certaines administrations, à l'instar du MINAT, ont directement reçu des ressources des bailleurs extérieurs dans le cadre de la riposte contre la pandémie sans en référer au Ministre des Finances. Le Ministre de l'Administration Territoriale a indiqué que les activités qui lui incombent dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus ont été totalement réalisées et en conséquence il a retourné les crédits alloués dans le cadre du CAS soit 1,4 milliard FCFA au Ministère des Finances. Cependant, il n'a fourni à la Chambre des Comptes ni le montant des sommes reçues des bailleurs, ni les détails sur les activités ainsi réalisées.

Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2018/011 du 12 juillet 2018 selon lesquelles :

« (1) Les administrations publiques et les bailleurs de fonds internationaux doivent informer le Ministre chargé des finances de tout financement apporté aux entités publiques ou à la réalisation des projets et d'activités d'intérêt public.

(2) La mise en place de ces financements est soumise à l'approbation préalable du Ministre des Finances (...). »

Bien plus, l'article 67 de la même loi dispose : *« en matière de recettes, le Ministre des Finances est l'ordonnateur principal unique... »*.

Par ailleurs, d'autres administrations, notamment la DGSN et le MINDEF ont bénéficié des financements directs de la SNH sans en informer le Ministre des Finances.

Le point 2.2 de la circulaire n°00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales prescrit pourtant : « *Le Ministre chargé des finances est l'ordonnateur principal du CAS COVID-19 en recettes et en dépenses. À ce titre, il centralise toutes les recettes et ordonne toutes les dépenses dudit Compte* ».

La non-information du Ministre des Finances, ordonnateur principal en recettes du budget de l'État et en recettes et en dépenses du CAS COVID-19, sur les ressources obtenues en vue de la riposte a rendu difficile la centralisation exhaustive de l'information financière.

● RECOMMANDATION N° 7 AUX MINISTRES IMPLIQUÉS DANS LA RIPOSTE À LA PANDÉMIE ●

La Chambre des Comptes recommande aux Ministres impliqués dans la riposte à la pandémie d'informer systématiquement le Ministre des Finances de tout financement reçu des entités publiques ou de bailleurs de fonds internationaux, conformément à l'article 8 de la loi n° 2018/011 du 12 juillet 2018.

10.2 Des administrations ayant renoncé à consommer les fonds COVID

La situation des engagements produite par le contrôleur financier du circuit allégé montre que certaines administrations, qui avaient pourtant initié la procédure d'engagement des dépenses ne l'ont plus suivie jusqu'à son terme⁸.

Au total, huit (08) administrations ont renoncé à l'utilisation des ressources du CAS COVID-19 pour un montant total de 11 420 000 000 FCFA soit 6,34% de la dotation du fonds pour l'exercice 2020.

La non-consommation des crédits alloués aux administrations recensées pour le compte de l'exercice 2020 questionne la pertinence des besoins exprimés par ces administrations. Elle peut également traduire l'impréparation, l'absence de coordination, la non-maîtrise des procédures et l'impossibilité de réaliser les activités qu'elles ont elles-mêmes programmées.

8. C'est le cas de la DGSN, du MINCOMMERCE, du MINCOM, du MINT, du MINMIDT, MINTSS, MINDEF, MINAT.

11. UNE FAIBLE ORGANISATION DE LA RIPOSTE AU NIVEAU LOCAL

Le décret de répartition du Premier Ministre du 22 juillet 2020 a confié au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) le soin de conduire la riposte au niveau décentralisé, en liaison avec les communes, dans le cadre du programme 971, action 03, activité 1 « Gestion de l'hygiène et assainissement des milieux ouverts au public ». Le MINDDEVEL a estimé qu'il n'avait pas la capacité opérationnelle de mettre en œuvre l'activité et qu'il était pertinent de transférer cette charge aux communes moyennant le transfert des ressources financières. La lettre circulaire n° 3942/LC/MINDDEVEL du 22 octobre 2020 adressée aux Maires se contente toutefois de mentionner l'objet de la délégation de crédits, sans autre précision utile.

Le budget alloué à la mise en œuvre de cette activité a été consommé à hauteur de 96% soit 2,4 milliards FCFA. Le Ministre a viré ce montant au Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), et l'a chargé de le répartir entre 360 communes : les communes des chefs-lieux de département ont bénéficié chacune d'une enveloppe de 11 666 666 FCFA, et les autres communes d'arrondissement d'une enveloppe de 5 000 000 FCFA.

Le reste, soit 100 millions FCFA devait financer les missions de suivi-évaluation de la mise en œuvre de l'activité par les personnels de l'administration centrale et déconcentrée du MINDDEVEL. Cette somme n'a pas été engagée au titre de l'exercice 2020.

11.1 Une mise en œuvre par les communes différée à l'exercice 2021

11.1.1 Une réception tardive des fonds

Le MINDDEVEL a par décision du 13 octobre 2020, affecté une enveloppe budgétaire aux communes par le biais du FEICOM. Le virement aux communes n'a été effectué que les 03 et 04 décembre 2020.

A cette date, la plupart des communes n'ont pas estimé opportun de les utiliser avant une délibération de leur Conseil Municipal intégrant ces recettes dans leurs comptes. Ces sessions ne se sont tenues pour l'essentiel qu'en 2021.

Dès lors, si les crédits budgétaires ont été engagés en 2020 par le MINDDEVEL, le circuit de la dépense a été tel que ces crédits n'ont été consommés qu'en 2021, comme l'attestent les comptes d'emploi recueillis par la Juridiction.

Il faut toutefois souligner que nombre de communes n'ont pas attendu de recevoir des fonds de l'État, et qu'elles ont procédé en 2020 sur leurs fonds propres au nettoyage des espaces publics, à l'exception des milieux hospitaliers, en mobilisant leurs services communaux d'hygiène et salubrité.

11.1.2 Une utilisation diversifiée des fonds, parfois éloignée de l'objectif d'hygiène et assainissement

En l'absence de directives ministérielles précises, l'utilisation des ressources transférées a été diversifiée. Si certains ont sollicité et obtenu du Ministère des Marchés Publics (MINMAP) l'autorisation de passer les marchés en régie et de faire recours à la procédure de gré à gré afin d'acquérir soit des désinfectants, soit des équipements de protection individuelle, d'autres ont orienté ces ressources à la réalisation de projets a priori

éloignés de l'objet des crédits, qui ont ainsi pu financer la construction de forages avec château d'eau⁹ ou même l'achat de tricycle¹⁰.

Compte tenu des risques de résurgence de la pandémie, il importe que la mesure « *Gestion de l'hygiène et assainissement des milieux ouverts au public* » soit maintenue et financée en 2022, voire en 2023, sous réserve que le MINDDEVEL élabore une circulaire de cadrage de l'utilisation des crédits.

11.2 L'absence de coordination entre le MINDDEVEL et le MINSANTE

Le décret de répartition du Premier Ministre du 20 juillet 2020 a confié au Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) la mise en œuvre d'une activité portant le même intitulé que celle du MINDDEVEL (Programme 971, action 03, activité 02 « *Gestion de l'hygiène et assainissement des milieux ouverts au public* »), avec un budget d'un montant de 850 millions FCFA¹¹.

La Chambre constate que les deux administrations ne se sont pas coordonnées concernant la mise en œuvre de cette mesure.

Elle souligne également que les documents d'orientations provisoires publiés par l'OMS à l'intention des secteurs autres que la santé n'ont pas été portés à la connaissance des maires, pourtant chargés de leur mise en œuvre opérationnelle.

Ces recommandations en matière de nettoyage et de désinfection de l'environnement portaient notamment sur :

- les milieux communautaires confessionnels ;
- les services funéraires ;
- les lieux de travail ;
- le secteur alimentaire ;
- le secteur de l'aviation ;
- le secteur maritime ;
- les établissements scolaires ;
- les prisons.

Elles prescrivait des techniques précises de nettoyage et de désinfection, ainsi que des formules de préparation des solutions de désinfection. Aucune indication sur les composants à utiliser pour la désinfection des sites, sur la protection des agents chargés de la mise en œuvre de cette activité n'a été produite par le MINSANTE.

Cette absence de coordination a empêché une répartition optimale des crédits aux communes, et a fait peser des risques sur la santé des personnes manipulant les produits chimiques sans connaissance de leur mode d'emploi.

9. Cas de la commune de Bangangté

10. Cas de la commune de Lolodorf

11. À noter que le même décret a alloué au MINSANTE 4,193 milliards FCFA pour la surveillance communautaire dans les Districts de santé, qui a fait l'objet d'une répartition entre les Districts de santé, et 1,7 milliard FCFA pour la conduite des campagnes de dépistage de la COVID-19 dans les dix Régions.

11.3 Des fonds non reçus par la commune de Douala 2^{ème}

La commune de Douala 2^{ème} n'a pas reçu la somme de 11 666 666 FCFA qui lui était attribuée par l'État en soutien à la lutte contre la pandémie.

Saisi par la Chambre des Comptes, le Directeur Général du FEICOM a reconnu cette situation qu'il explique par une erreur matérielle ayant conduit le virement de ces fonds à la commune de Douala 5^{ème}. Il a fourni à la Chambre des Comptes par transmission du 06 septembre 2022, la preuve de la régularisation de la situation.

11.4 Des ressources perçues par la commune de Pouma, mais non utilisées

La commune de Pouma a reçu du FEICOM un virement du montant de 5 millions FCFA en vue de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de l'assainissement des milieux ouverts au public dans sa collectivité. Le maire a toutefois indiqué que ces fonds n'avaient pas encore été mobilisés par sa commune au 04 mai 2022, le receveur municipal ne l'ayant pas informé à temps de la disponibilité et des modalités d'utilisation des ressources du CAS COVID-19.

Il indique qu'un compte rendu de cette situation a été fait au Ministre de la Décentralisation et du Développement Local et que ces fonds sont toujours disponibles dans le compte bancaire de la commune ouvert dans les livres de la SCB-Agence d'Edéa.

11.5 Une absence d'évaluation

Le MINDDEVEL a adressé le 18 novembre 2020 deux correspondances à ses Délégués Régionaux et Départementaux, relatives au suivi-évaluation de la mise en œuvre, par les Communes, des activités d'assainissement des espaces ouverts au public.

Ces lettres circulaires ne précisent pas les méthodes et les moyens de collecte des informations ainsi que les délais de production des rapports financiers et de suivi évaluation de l'activité 1 du programme 971 tant pour les différentes Communes que les Délégués Régionaux et Départementaux.

En dépit de ces intentions, la Chambre note que l'analyse de l'impact des activités des communes dans le cadre du plan de riposte du Gouvernement contre la pandémie n'a pas été effectuée. Le MINDDEVEL n'a pas produit les rapports d'activité telle qu'exigée par la circulaire n° 220/C/MINFI du 22 juillet 2020 pour l'exercice 2020.

Au surplus, aucune étude relative à la politique d'assainissement des villes et à l'impact du plan de riposte du Gouvernement contre la pandémie de COVID-19 au niveau décentralisé n'est disponible, alors même qu'une enveloppe de 100 millions FCFA a été réservée à cet effet.

12. UNE INSUFFISANTE COORDINATION ENTRE LES MINISTÈRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LA GESTION DES DONS ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES D'AIDE

La Chambre relève que les ministères ont été peu réactifs, voire absents, pour optimiser les dons reçus ou les programmes d'aide émanant des organisations internationales, en coordonnant cette aide avec leur propre intervention.

12.1 Un programme de l'UNESCO de 5,356 milliards FCFA peu coordonné avec le MINEDUB et le MINESEC

L'UNESCO a lancé et mis en œuvre via l'UNICEF, un projet de riposte d'urgence contre la COVID-19 dans l'enseignement de base, visant à assurer la continuité de l'enseignement préscolaire, primaire (qui relèvent du MINEDUB) et du 1^{er} cycle du secondaire général (qui relève du MINESEC) dans un environnement sûr et protecteur. Ce programme a été financé en 2020 à hauteur de 8,104 millions US \$, soit 5,356 milliards FCFA.

La Chambre observe que les deux principales composantes de ce programme portaient d'une part sur la mise en place d'un dispositif multidimensionnel d'enseignement à distance, à travers la radio, la télévision, des plateformes internet en ligne (www.monecolenligne et www.myschoolonline) et des supports d'apprentissage autodidacte ; et d'autre part, sur la réouverture des écoles et la reprise des cours dans un environnement sanitaire sûr et protecteur.

Or, ces objectifs recoupaient des activités du MINEDUB et du MINESEC tels qu'ils ressortent du décret de répartition du Premier Ministre du 22 juillet 2020. À titre d'illustration, le programme 974 (résilience sociale) action 07 du MINEDUB intitulé « développement des outils d'apprentissage et contrôle à distance et des plateformes virtuelles », doté de 390 millions FCFA, comportait 4 activités ; le programme 974 (résilience sociale) action 03 du MINESEC s'intitulait « Développement du système d'éducation/formation à distance » et il était doté de 7 milliards FCFA.

La Chambre observe qu'en dépit de l'importance des fonds engagés en 2020 par l'UNESCO, au regard des dépenses effectives du MINEDUB et du MINESEC au titre de ce même exercice, soit 0 pour le MINEDUB et 2,648 milliards FCFA pour le MINESEC, les activités conduites par l'UNESCO ont été conduites avec les responsables locaux du MINEDUB et du MINESEC, sans remontée de l'information au niveau central. La faiblesse de la coordination a laissé peser un risque de doublon, alors même que ces ministères étaient censés mettre en œuvre des activités recoupant exactement celles de l'UNESCO.

12.2 Des dons du PNUD parvenus difficilement aux communes

Le MINDEVEL a reçu du PNUD, divers dons, tels que récapitulés dans le tableau n°5 ci-après :

Tableau n° 7 - Liste des dons reçus du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

N°	Désignation	Quantités
1	Masques de protection lavable	29 920
2	Pulvérisateurs à dos	110
3	Gel Désinfectant BACTOL 250 ml	1 320
4	Bouteilles d'eau de javel 1,5L la Croix	1100
5	Savon en morceaux de 400g en carton de 60	220
6	Sacs de 25 kg de Chlore	44
7	Détergent de 1kg MADAR	1 100
8	Seaux en plastique de 20 l avec robinet adapté	1 100
9	Tablettes SAMSUNG GALAXY TAB A 8 INCH	378

Source: MINDDEVEL

12.2.1 Les kits anti-COVID

Les kits anti-COVID-19 étaient destinés à 22 communes d'arrondissement des métropoles suivantes : Yaoundé (07), Douala (06), Maroua (03), Limbé (03) et Bamenda (03).

Les 07 communes d'arrondissement de Yaoundé ont réceptionné leur matériel le mercredi 10 juin 2020 à la salle des actes de la communauté urbaine de Yaoundé lors d'une cérémonie de remise officielle des dons, sous la présidence du Secrétaire Général du MINDDEVEL. Pour ce qui concerne les autres communes (15), il revenait au MINDDEVEL d'assurer l'acheminement des colis.

Des représentants de 06 communes ont réceptionné au MINDDEVEL leur colis contre décharge (les communes d'arrondissement de Limbé et de Garoua), tandis que le reste du matériel a été acheminé dans les autres communes.

12.2.2 Les tablettes numériques

Les 378 tablettes, prévues pour le reporting et la surveillance des interventions de lutte contre la pandémie, étaient destinées aux 360 communes, aux 14 communautés urbaines ainsi qu'aux services du MINDDEVEL en charge de son système d'informations (04 tablettes).

Sur les 378 tablettes de marque « SAMSUNG Galaxy », seules 122 avaient été remises en mains propres aux maires au 1^{er} juin 2022, conformément à la demande du PNUD. Le MINDDEVEL envisage, afin de faciliter l'opération de distribution des 256 tablettes restantes, de les transférer à l'association des Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) pour remise aux maires bénéficiaires contre décharge.

En conclusion, la remise des dons aux communes, censés contribuer à la riposte contre la pandémie de coronavirus, a pu être faite dans des délais raisonnables s'agissant des kits anti-COVID, mais était loin d'être réalisée complètement au 1^{er} juin 2022 s'agissant des tablettes. Les maires semblent ne pas avoir mesuré l'intérêt de disposer d'un outil de reporting. Au surplus, les modalités de surveillance n'ont pas été précisées par le MINDDEVEL.

PARTIE 5 – UNE MISE EN ŒUVRE DES MESURES MARQUÉE PAR DES LENTEURS ET DES IRRÉGULARITÉS

Dans son premier rapport consacré aux dépenses du Fonds Spécial initiées en 2020 par le MINSANTE, le MINRESI et le MINFI, la Chambre avait souligné **que les** procédures d'urgence utilisées pour les marchés avaient été justifiées en début de pandémie, mais qu'elles étaient devenues contre-productives à partir de juillet 2020, avec en particulier des procédures d'urgence plus lentes que les procédures ordinaires et une absence de contrôles préjudiciable à la bonne exécution des marchés.

Les mêmes constats ont été faits s'agissant des marchés mis en œuvre en 2020 par les ministères, objet du présent audit.

13. CONTRÔLE FINANCIER DU CIRCUIT ALLÉGÉ : UN TRAITEMENT DES DOSSIERS EN 36 JOURS AU LIEU DE 13

Le Ministre des Finances a chargé le contrôleur financier du circuit allégé d'assurer le rôle de contrôleur financier du CAS COVID-19. Le point 2.4 de la circulaire du Ministre des Finances n° 00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 dispose notamment que « le contrôleur financier du circuit allégé logé au ministère des Finances assure le contrôle de la régularité des dépenses du CAS COVID-19. À cet effet :

- Il appose le visa budgétaire préalable sur les projets de bons de commande administratifs, de lettres-commande, de marchés, de décisions, de conventions ou tout autre acte financé sur ressources du CAS COVID-19 ;
- Il assure le contrôle de conformité sur la liasse de dépenses à transmettre au Payeur spécialisé pour paiement, revêtue de la mention « dépense validée ».

Au point 2.14, il est précisé que « dans le cas de la procédure normale (bons de commande administratifs, lettres-commandes, marchés...), le Contrôleur Financier du circuit allégé appose le visa budgétaire sur les projets d'actes réguliers et retourne le projet de dépense au Chef de Département ministériel concerné qui signe les actes de dépenses et les fait enregistrer suivant la réglementation en vigueur par le prestataire, et les retourne au Ministre chargé des finances pour l'édition du Certificat d'Engagement (...). ».

L'objectif est d'obtenir un traitement plus rapide des dossiers.

La même circulaire souligne à cet égard l'objectif de célérité dans le traitement des dossiers de dépenses exécutées dans le Fonds spécial. En son point 2.17, elle précise que « les acteurs intervenant dans la gestion dudit Fonds doivent s'atteler au respect scrupuleux des délais ci-après :

De l'engagement juridique à l'engagement comptable : 10 (dix) jours (...)¹² »

La Chambre des Comptes a contrôlé un échantillon de 73 dossiers du MINESEC, 9 dossiers du MINEDUB et 15 dossiers du MINADER afin d'en apprécier les délais de traitement dans les services du contrôle financier du circuit allégé en vue de l'obtention d'un visa préalable. Sur l'ensemble de ces dossiers, le délai moyen de traitement a été de 36 jours, soit un dépassement de délai en moyenne de 23 jours.

Le Ministre des Finances explique ces retards par l'allongement de délais de validation d'éligibilité, le retard d'adaptation des acteurs aux procédures et au logiciel PROBMIS CAS COVID-19 ainsi que l'effectif réduit du personnel du circuit allégé par rapport à l'importance des demandes des administrations.

En conséquence, la signature des contrats par les maîtres d'ouvrage a été retardée, et s'est répercutée sur le démarrage des activités, pourtant sélectionnées dans un contexte d'urgence sanitaire.

En conclusion, la Chambre des Comptes constate l'existence d'un goulot d'étranglement au niveau du contrôleur financier du circuit allégé, qui a eu pour conséquences d'allonger les délais au lieu de les raccourcir.

12. A ce délai, s'ajoute un délai de 72h évoqué au point 2.13 de la même circulaire : « Les demandes transmises au Ministre des Finances sont examinées dans un délai de 72 heures dès réception »

14. UNE NOTION D'URGENCE LARGEMENT PERDUE DE VUE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES MARCHÉS

14.1 Des marchés passés en urgence, mais toujours sans exécution 18 mois après leur lancement

AU MINESEC

La Chambre relève les grands désordres qui ont affecté la mise en place de salles multimédias, nécessaires pour développer l'enseignement à distance. Dans certains cas, les équipements n'avaient toujours pas été livrés en mars 2022, alors que les marchés de construction de salle avaient été réceptionnés. Dans d'autres cas, à l'inverse, les équipements ont été livrés sans que les marchés de construction des salles multimédias aient été réceptionnés.

Dans les deux cas, les équipements n'étaient toujours pas opérationnels en mars 2022.

Tableau n° 8 - Marchés d'équipement des salles multimédias non livrés en mars 2022, alors que les salles multimédias ont été réceptionnées

N°	Intitulé des marchés d'équipement non livrés	Adjudicataire	Montants	Situation des constructions en attente d'équipements
1	LC N° 64/20/LC/GG/MINESEC/CIPM/2020 pour l'équipement de salles multimédia pour l'enseignement à distance au Lycée Technique de LAGDO et Lycée de Kollere-Garoua	ETS IDVATION BP: 12582 Yaoundé Tel: 699734589	41 000 000	Travaux de construction réceptionnés
2	LC N° 63/20/LC/GG/MINESEC/CIPM/2020 pour l'équipement de salles multimédia pour l'enseignement à distance au Lycée de Manengouba et Lycée Bilingue de Yabassi	ETS IMPACT INNOVATEUR BP: 3309 Yaoundé Tel: 699885302	41 000 000	Travaux de construction réceptionnés pour Manengouba et Yabassi exécuté à 80%
3	LCN° 65/20/LC/GG/MINESEC/CIPM/2020 du 14 décembre 2020 pour l'équipement de salles multimédia pour l'enseignement à distance des Lycées Bilingues de Bayelle-Nkwen et de Nkambe	ETS DYNK'S ENGINEERING B.P. 25116 Yaoundé Tel: 695377132	41 000 000	Travaux de construction réceptionnée (équipé pour Bayelle-Nkwen)
4	LC N° 61/20/LC/GG/MINESEC/CIPM/2020 pour l'équipement de salles multimédia pour l'enseignement à distance au Lycée Technique de Bertoua et Lycée Classique de Yokadouma	ETS IMPACT INNOVATEUR BP : 3309 Yaoundé Tel: 699885302	41 000 000	Pour Bertoua, les travaux sont achevés mais non-réceptionnés et les travaux non pas encore démarré pour Yokadouma.
5	LC N° 67/20/LC/GG/MINESEC/CIPM/2020 pour l'équipement de salles multimédia pour l'enseignement à distance au Lycées Techniques de Kribi et d'Ambam	ETS LEO DESIGN BP: 2197 Yaoundé Tel: 694041170	41 000 000	Travaux de construction réceptionnée
6	LC N° 66/20/LC/GG/MINESEC/CIPM/2020 pour l'équipement de salles multimédia pour l'enseignement à distance au Lycée Bilingue de Baham et Lycée Classique de Bafang	ETS IDVATION BP: 12582 Yaoundé Tel: 699734589	41 000 000	Travaux de construction réceptionnés
7	LC N° 68/20/LC/GG/MINESEC/CIPM/2020 pour l'équipement de salles multimédia pour l'enseignement à distance au CETIC de BIMBIA et Lycée Technique de Limbe	STE TA ENGINEERING SARL Tel: 677969556	41 000 000	Travaux de construction réceptionnés
	Total		287 000 000	

En outre, les contrats passés par le MINESEC n'ont pas prévu la licence d'exploitation

des matériels informatiques livrés. De ce fait, même si ce matériel avait été mis à la disposition des bénéficiaires dans les délais prévus par l'urgence, il aurait été très rapidement inutilisable faute de licence d'exploitation.

AU MINADER

L'action visant la réduction de la dépendance alimentaire comprenait cinq activités notamment l'acquisition, distribution et suivi de l'utilisation des semences de céréales, légumineuses, racines et tubercules, cultures maraîchères pour 1000 organisations de producteurs (activité 1) et la réhabilitation des fermes semencières et production des engrais organiques dans les zones les plus impactées par la COVID-19 au Cameroun (activité 3).

Deux marchés passés en 2020 n'étaient toujours pas livrés en mars 2022.

Tableau n° 9 - Marchés passés par le MINADER en 2020 et non livrés au 31 mars 2022

N°	Références et Intitulé des marchés	Montants +(en FCFA)	Titulaires	Situation
1	Marché N° 030/M/MINADER/CIPM/2020 du 24 novembre 2020 après appel d'offre N° 019/AONO/MINADER/CIPM/2020 du 02 septembre 2020 pour la fourniture et distribution du matériel agricole pour la culture de blé (un (01) tracteur, trois (03) motoculteurs et une (01) moissonneuse batteuse)	70 716 800	MOS SARL	Non livré
2	Marché N° 034/M/MINADER/CIPM/2020 du 01 décembre 2020 après appel d'offre N° 014/AONO/MINADER/CIPM/2020 du 16 septembre 2020 pour l'acquisition de mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (1298) semences de tomate hybrides Cobra 2 en boîte de 50g, trois mille (3000) semences de tomate hybride Cobra 26 F1 en sachet de 5g, mille (1000) semences tomate Lindo F1 en sachet de 5g, mille (1000) tomate Nadira F1 en sachet de 5g.	56 562 000	ETS OUMBA B.P.14056 Yaoundé	Non Livré

Dès le mois d'avril 2020, le MINADER a lancé les appels d'offres nationaux ouverts en procédure d'urgence et obtenu l'autorisation de l'Autorité des marchés publics pour en contracter d'autres par voie de gré à gré. Ces procédures permettaient d'attribuer les marchés le plus rapidement possible afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, d'augmenter l'offre des produits vivriers dans les marchés urbains et ruraux suite aux restrictions sur les déplacements interurbains.

Après dépouillement des offres des soumissionnaires, la commission interne de passation des marchés a proposé l'attribution des commandes selon le critère de la meilleure offre, ou alors en cas de soumission unique à la seule entreprise même sans expérience ayant manifesté son intérêt : c'est le cas du marché n° 034/M/MINADER/CIPM/2020 du 1er décembre 2020, dont la livraison restait toujours attendue fin mars 2022.

14.2 Des équipements réceptionnés alors que les travaux de construction ne sont pas achevés

La Chambre a relevé, parmi les marchés de construction de salles multimédia du MINESEC, des situations anormales où les marchés d'équipements des salles multimédias ont été réceptionnés sans que les travaux de construction ne soient achevés.

Tableau n° 10 - Équipements réceptionnés alors que les travaux de construction ne sont pas achevés

N°	Intitulé du marché	Adjudicataire	Montants	Observation
1	LC N°108/20/LC/GG/MINESEC/ CIPM/2020 pour les travaux de construction des salles multimédia pour l'enseignement à distance au Lycée Classique de Nanga-Eboko	ETS LA MATURITE BP : 1668 Yaoundé Tel : 699483942	12 000 000	Projet exécuté à 92% (Finitions en cours)
2	LC N°100/20/LC/GG/MINESEC/ CIPM/2020 pour les travaux de construction des salles multimédia pour l'enseignement à distance au ENIEG Bilingue de Ngaoundéré et Lycée de Ngaoundéré Mardock	ETS BAM COMPANY BP 103 Maroua Tel: 675499096	24 000 000	Pas de démarrage (OS notifié le 01/02/2021)
3	LC N° 109/20/LC/GG/MINESEC/ CIPM/2020 pour les travaux de construction des salles multimédia pour l'enseignement à distance au Lycée Bilingue de Maroua Domayo	ETS BAM COMPANY BP 103 Maroua Tel: 675499096	12 000 000	Projet exécuté à 60% (En attente de la toiture)
4	LCN° 113/20/LC/GG/MINESEC/ CIPM/2020 pour les travaux de construction des salles multimédia pour l'enseignement à distance au Lycée d'Eséka	ETS CE & CIE Tel : 699483942	12 000 000	Projet exécuté à 40% (travaux à l'arrêt)

Source : Rapport de suivi d'exécution des projets COVID-19 au MINESEC et Procès-verbaux de réception.

14.3 Une gestion insatisfaisante des délais

14.3.1 Dépassements des délais des autorisations de passation des marchés suivant la procédure de gré à gré

Le Code des Marchés Publics dispose en son article 111 (6): « *Exception faite des marchés de gré à gré qui ont été programmés dans le plan de passation des marchés ; le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué dispose d'un délai (...) de quarante-cinq (45) jours pour les cas visés aux alinéas b) et c) de l'article 109 du présent code à compter de l'obtention de l'autorisation préalable de l'autorité chargée des marchés publics pour signer et notifier le marché correspondant à l'attributaire, sous peine de forclusion de l'autorisation de gré à gré* ».

La quasi-totalité des marchés et lettres commandes passés par MINESEC et par le MINADER dans le cadre de la lutte contre la pandémie ont été signés et notifiés au-delà du délai de quarante-cinq jours, en violation des dispositions du code des marchés publics.

Tous ces marchés ont été signés sans le renouvellement de l'autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, devenue pourtant caduque.

14.3.2 Livraison ou exécution des prestations sans ordre de service de prorogation

La Chambre relève qu'un nombre élevé de marchés du MINEDUB, du MINESEC et du MINADER ont dépassé les délais contractuels, sans pour autant qu'ils fassent l'objet d'un ordre de service prorogation.

15. UNE MAUVAISE TENUE DE LA COMPTABILITÉ- MATIÈRES SUSCEPTIBLE DE FAVORISER LES DÉTOURNEMENTS

Dans le cadre du plan de riposte contre la pandémie de COVID-19, le Ministre des Finances a prévu la nomination d'un comptable-matières par administration impliquée, chargé de réceptionner des produits et consommables acquis et de procéder à la prise en charge des équipements en comptabilité avant leur affectation.

La réception provisoire des produits par la commission de réception est précédée par la livraison des fournitures par le prestataire et la réception technique par une commission restreinte.

AU MINESUP

Le compte de gestion matières produit par le comptable matières du Fonds spécial de l'université de Ngaoundéré ne respecte pas la réglementation en vigueur.

En effet, l'absence d'ordre d'entrée et de sortie des différentes acquisitions effectuées par l'université témoigne d'une absence de suivi des entrées, des sorties et du stock des différents types de matériels achetés et de leur prise en charge en comptabilité-matières.

En outre, l'extrait des livres du comptable-matières n'est pas signé par l'ordonnateur.

La juridiction réitère la nécessité d'une tenue de la comptabilité matières conforme à la circulaire n° 0000000004/CAB/MINFI/ du 18 mai 2012 portant instructions relatives à la tenue de la comptabilité-matières.

AU MINADER

La mauvaise tenue de la comptabilité matières est illustrée de diverses manières :

- *des sorties de matières au titre du CAS COVID-19 plus nombreuses que les entrées.*

Tableau n° 11 - Sorties de matières pour des dépenses du CAS COVID-19 supérieures aux entrées

N°	Désignation matières	Quantités entrées	Prix unitaire	Quantités sorties	Les sorties de trop	Valeur du trop sorti
1	Arrosoir plastiques 11l	605	1450	767	162	234 900
2	Atomiseur	69	325 000	82	13	4 225 000
3	Bottes de sécurité	220	9488	320	100	948 800
4	Combinaisons de travail	123	34 085	360	237	8 078 145
5	Engrais NPK 142314, sac 50kg	3616	22 000	4841	1225	26 950 000
6	Engrais NPK 201010, sac 50kg	4034	18 500	4281	247	4 569 500
7	Gants en cuir	1000	1150	1345	345	396 750
8	Herbicide decagrass 5l	100	17 250	140	40	690 000
9	Semences tomates cobra	1500	29 900	2500	1000	29 900 000
//	TOTAL					75 993 095

Source : Compte matières du comptable CAS COVID -19 MINADER

- Des matières sorties au titre du CAS COVID-19 ne figurant pas sur les fiches d'entrée.

Tableau n° 12 - Matières sorties du stock sans trace de leur entrée

N°	Désignation	Quantités sorties
1	Chapeau de bain	50
2	Chlopyroy	150
3	Chocyrole	1000
4	Porte- tout	10
5	Séchoir	10
6	Insecticide maraîcher	890 l

Source : Comptes matières du comptable CAS COVID -19 MINADER

Il est vrai que les matières acquises dans le cadre du BIP du MINADER ont été stockées, faute de place, dans les mêmes magasins que celles acquises dans le cadre de la riposte face à la pandémie du COVID-19. Dans l'urgence et la multitude de demandes, il apparaît que certains biens ont été distribués sans tenir compte de leurs sources.

● RECOMMANDATION N° 8 AU MINADER ●

La Chambre des Comptes recommande de veiller à une stricte séparation des magasins de stockage des biens, afin de permettre une meilleure tenue de la comptabilité des matières.

16. DES APPUIS DU MINADER POUR RÉDUIRE LA DÉPENDANCE ALIMENTAIRE ATTRIBUÉS À 64 PARTICULIERS, À HAUTEUR DE 424,5 MILLIONS FCFA

Le MINADER a consacré en 2020 une enveloppe de 3,239 milliards FCFA pour la réduction de la dépendance alimentaire. L'efficacité de cette activité pose en premier lieu la question de l'identification des bénéficiaires de l'aide.

Pour autant, le ministère n'a pu produire aucun manuel de procédure permettant de diriger cette aide vers ses bénéficiaires.

Les éléments tirés de la comptabilité-matières du MINADER permettent d'établir que ces aides ont été distribuées principalement aux Délégations Régionales du Ministère, à charge pour elles de les répartir aux bénéficiaires finaux que sont les associations et groupements d'intérêt communautaire (GIC) d'agriculteurs, qui apparaissent comme des destinataires naturels.

Mais cette aide a aussi été distribuée à 64 particuliers dont l'éligibilité est sujette à caution, s'agissant en particulier d'un Ministre, de deux députés, d'un colonel et d'un contrôleur financier.

Ces personnes se sont vu remettre des matières d'une valeur totale de 424 499 579 FCFA, au vu des quantités sorties et des prix figurant sur les ordres d'entrées en stocks de la comptabilité-matières.

Dans l'ensemble, la Chambre des Comptes ne dispose pas de preuves suffisantes que dans le contexte d'urgence de réduction de la dépendance alimentaire qui a justifié la distribution des aides, le MINADER a défini et appliqué des critères objectifs permettant de conclure que les 64 particuliers bénéficiaires du matériel agricole étaient bien indiqués pour réussir dans l'immédiat le pari de réduction de la dépendance alimentaire.

Par ailleurs, le MINADER n'a effectué aucun contrôle sur l'utilisation de ces ressources et n'a pas demandé aux bénéficiaires quel avait été l'usage des ressources attribuées.

La Chambre des Comptes souligne que cette situation est dommageable et qu'elle laisse la porte ouverte au détournement de l'aide, au profit personnel des particuliers bénéficiaires qui sont susceptibles d'en avoir fait commerce.

17. UN RESTE À PAYER DE 225 MILLIONS FCFA AUX JEUNES VOLONTAIRES EN CHARGE DE SENSIBILISER LA POPULATION

Le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) a mobilisé à partir d'avril 2020 des cohortes de jeunes volontaires afin de sensibiliser et informer les populations sur les mesures barrières à adopter pour rompre la chaîne de transmission de la COVID-19.

Les frais de prise en charge de ces sensibilisateurs au titre de « pécule de volontariat »¹³, d'un montant de 225 millions FCFA, n'étaient toujours pas payés en août 2022.

Selon la Ministre, les dossiers de prise en charge de ces dépenses ont connu de multiples rejets aux motifs notamment de l'absence d'état des paiements dans les liasses, et de l'absence des numéros des comptes « Trésor » des Délégations Régionales de la Jeunesse et de l'Education Civique (DRJEC) dans lesquels les fonds devaient être virés.

Les DRJEC ne disposant pas de comptes « Trésor », une demande d'ouverture desdits comptes a été adressée au MINFI par le MINJEC. Elle est restée sans suite.

Le Ministre des Finances pour sa part précise que le traitement de ces **dépenses n'avait pas abouti avant la date de clôture des opérations budgétaires au titre de l'année 2020, pour des raisons de non-respect des procédures**. Il souligne que conformément aux dispositions de l'article 47 (5) de la loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018, ces crédits ont été reportés en 2021 et qu'au 1^{er} août 2022, les demandes d'engagement ne lui avaient toujours pas été transmises.

● RECOMMANDATION N° 9 AU MINFI ET AU MINJEC ●

La Chambre des Comptes recommande une action concertée entre les services du MINFI et ceux du MINJEC pour un paiement rapide des frais de prise en charge des jeunes mobilisés par le MINJEC à partir du mois d'avril 2020, en vue de sensibiliser les populations sur les mesures barrières à adopter contre le coronavirus.

13. Annexe 12 : Rapport CAS COVID-19 exercice 2020

PARTIE 6 – LES REMBOURSEMENTS DE CRÉDIT DE TVA, LES AUTRES MESURES ADMINISTRATIVES ET LA DÉPENSE FISCALE

18. UN LARGE ÉVENTAIL DE MESURES FISCALES DÉCIDÉES PAR LE GOUVERNEMENT

18.1 Les mesures annoncées à l'occasion de la déclaration spéciale du Premier Ministre du 30 avril 2020

Par communiqué du Premier Ministre le 30 avril 2020, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre en 2020 de 10 mesures d'ordre fiscal :

1	Le soutien à la trésorerie des entreprises à travers l'allocation d'une enveloppe spéciale de 25 milliards FCFA, pour l'apurement des stocks de crédits de TVA en attente de remboursement
2	Le report au 30 septembre 2020 du délai de paiement de la taxe foncière pour l'exercice 2020
3	L'exonération de la taxe de séjour dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration pour le reste de l'exercice 2020, à compter du mois de mars ;
4	L'exonération de l'impôt libératoire et de la taxe de stationnement pour les taxis et motos taxis, ainsi que de la taxe à l'essieu au titre du 2ème trimestre. Cette mesure pourrait être étendue au reste de l'année 2020 ;
5	L'exonération au titre du 2ème trimestre, de l'impôt libératoire et des taxes communales (droit de place sur les marchés, etc.) au profit des petits revendeurs de vivres (bayam sellam) ;
6	La suspension au titre du 2e trimestre des vérifications de comptabilité sauf en cas de comportement fiscal suspect
7	Le report du délai de dépôt des Déclarations Statistiques et Fiscales sans pénalités en cas d'acquittement du solde correspondant
8	La suspension de l'application des mesures de recouvrement forcé pour les entreprises directement affectées par la crise
9	La déductibilité totale pour la détermination de l'impôt sur les sociétés de dons et libéralités consentis par les entreprises pour la lutte contre le COVID-19
10	La suspension temporaire pour une durée de 3 mois, du paiement des frais de stationnement et de surestaries dans les ports de Douala et de Kribi pour les produits de première nécessité.

La circulaire n°20/169/CF/MINFI/DGI/DLRI/L du 13 mai 2020 précisant les modalités d'application des mesures de riposte fiscale au COVID-19 prescrit des mesures énoncées.

La Chambre souligne que le principe de la légalité fiscale consacré par l'article 5 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques¹⁴ n'a pas été respecté, puisque la circulaire du 13 mai 2020 a anticipé sur les dispositions de l'ordonnance n°2020/001 du 03 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020.

Cependant, l'urgence sanitaire et économique qui prévalait entre mars et juin 2020 et

14. Article 5 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques dispose : « l'assiette, le taux, les modalités de recouvrement, des prélèvements obligatoires ne peuvent être établis, supprimés ou modifiés que par une loi de finances. Ils sont, sauf disposition expresse contraire, valables sans limites de temps et ne peuvent avoir d'effet rétroactif ».

le climat de forte incertitude sur les conséquences tant sanitaires qu'économiques lié à la pandémie expliquent que le Gouvernement n'ait pas attendu une habilitation légale avant de mettre en œuvre des mesures fiscales.

18.2 Les mesures édictées par l'ordonnance du Président de la République n° 2020/001 du 03 juin 2020

L'ordonnance n°2020/001 du 03 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 a donné une assise juridique à ces dispositions. Quatre des mesures annoncées ne figurent pas dans l'ordonnance parce qu'il s'agit de simples mesures administratives.

1	La suspension au titre du 2e trimestre des vérifications de comptabilité sauf en cas de comportement fiscal suspect.
2	Le report du délai de dépôt des Déclarations Statistiques et Fiscales sans pénalités en cas d'acquittement du solde correspondant ;
3	La suspension de l'application des mesures de recouvrement forcé pour les entreprises directement affectées par la crise.
4	La suspension temporaire pour une durée de 3 mois, du paiement des frais de stationnement et de surestaries dans les ports de Douala et de Kribi pour les produits de première nécessité.

En revanche, l'ordonnance consacre 4 mesures à caractère fiscal qui ne figuraient pas dans la déclaration spéciale du Premier Ministre du 30 avril 2020 :

1	L'exonération de la TVA, les achats des équipements, matériels et produits destinés à la lutte contre le coronavirus.
2	La déductibilité totale pour la détermination de l'impôt sur les sociétés de dons et libéralités consentis par les entreprises pour la lutte contre le COVID-19 ;
3	L'exonération totale des droits et taxes de douane à l'importation de produits et matériels de prévention et lutte contre la COVID-19 ;
4	La suspension de la perception des intérêts de retard au paiement des droits et taxes de douane

19. LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES FISCALES

19.1 Le remboursement des crédits de TVA

Le remboursement de crédit de TVA est une activité de l'action 3 et relève du programme 972 du décret n°2020/3221/PM du 22 juillet 2020 du Premier Ministre fixant la répartition de la dotation du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales

Le Ministre des Finances a approvisionné le compte séquestre TVA de la BEAC n° 10 311101 1013 à hauteur de 25 milliards FCFA, soit 15 milliards FCFA le 11 mai 2020 et 10 milliards FCFA le 27 mai 2020. Cette somme était destinée à apurer le stock de TVA de 58 (cinquante-huit) des 69 (soixante-neuf) entreprises dont les dossiers de remboursement avaient été validés.

Dans son premier rapport, la Chambre a déjà souligné qu'au regard des éléments justificatifs produits à la Chambre des Comptes, la mise en œuvre de cette mesure de la riposte ne fait pas de doute. Ainsi le stock de la dette TVA qui était de 25 913 539 948 FCFA en mai 2020 a été réduit à 15 531 802 703 FCFA au 31 décembre 2020, bien en dessous du montant moyen de 35 000 000 000 FCFA généralement reporté d'année en année.

Cette dépense a été imputée à titre de régularisation au Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales, après la création de celui-ci par l'ordonnance du 03 juin 2020 précitée, et sa mise en place opérationnelle à compter du 1^{er} septembre 2020.

19.1.1 Un dispositif de remboursement de crédit de TVA prévu à l'article 149 du Code Général des Impôts

Des réformes antérieures à l'exercice 2020 ont été mises en œuvre en vue d'améliorer le système de remboursement de crédits de TVA. Il s'agit notamment :

- du mécanisme d'un compte séquestre logé à la BEAC : ouvert en 2018, il permet au Trésor public d'allouer de façon automatique 6 milliards FCFA par trimestre au titre de remboursement des crédits de TVA, soit 72 milliards FCFA par an ;
- de la dématérialisation des procédures de demande de remboursement des crédits de TVA pour les entités relevant de la Direction des Grandes Entreprises depuis juillet 2017 ;
- du traitement des demandes de remboursement par l'administration fiscale suivant une approche axée sur les risques (en fonction de leur comportement fiscal, art. 149 CGI). La classification est rendue publique par décision du ministre des Finances.

Selon l'article 149 du Code Général des Impôts (CGI), le remboursement pour les entreprises classées à risque faible s'effectue automatiquement sans contrôle de validation préalable. Pour les entreprises classées à risque moyen, le remboursement s'effectue au terme d'une procédure de contrôle de validation des crédits ; il est immédiatement suivi d'une vérification générale de la comptabilité.

S'agissant enfin des entreprises classées à risque élevé, le remboursement ne peut intervenir qu'au terme d'une procédure de vérification générale de comptabilité qui doit intervenir dans un délai d'un mois après l'introduction de la demande de remboursement.

19.1.2 Le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable méconnu par le Directeur Général des Impôts

Par diverses correspondances du mois de mai 2020, le Directeur Général des Impôts a donné au Directeur National de la BEAC l'ordre de virer des fonds à une liste d'entreprises aux fins de remboursement de crédits de TVA, par le débit du Compte spécial TVA. La Chambre des Comptes a obtenu des SWIFT qui attestent de l'exécution de ces ordres de virement par la BEAC.

La juridiction relève qu'en agissant ainsi, le Directeur Général des Impôts a ignoré les principes posés par l'article 79 de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques, qui dispose notamment que « *les ressources publiques sont toutes, quels qu'en soient la nature et l'attributaire, encaissées et gérées par des comptables publics. Elles sont versées et conservées dans un compte unique ouvert au nom du Trésor à la Banque des États de l'Afrique Centrale.* » L'article 71-3 de la même loi dispose en outre que « *le paiement des dépenses de l'État relève de la responsabilité exclusive du comptable public ou d'un agent nommé désigné par lui, agissant sous son contrôle et sous sa responsabilité directe* ».

Quant à l'article 4 du Décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité publique, il dispose que « *le Trésor public exerce le monopole sur le recouvrement de toutes les recettes (...)* », tandis que l'Instruction n°20/001/I/MINFI/G/DGTCFM/CL du 10 janvier 2020 portant Nomenclature des comptes du Trésor pour l'exercice 2020 a en outre prescrit que seul l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) est habilité à débiter le compte 51241 « *compte séquestre TVA* ».

Le Ministre des Finances explique cette situation par l'existence d'une convention régissant le compte spécial de transit pour la TVA signée le 03 février 1999 avec le Gouverneur de la BEAC qui, selon lui, est une norme supranationale.

Pour sa part, la Chambre des Comptes ne partage pas cette position, d'autant plus que cette convention devrait être ratifiée pour avoir une valeur supranationale.

● RECOMMANDATION N° 10 AU MINFI ●

La Chambre des Comptes recommande de réserver strictement la gestion du Compte séquestre TVA à l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT), conformément à la loi.

19.1.3 Une absence de prise en charge comptable des crédits de TVA, contraire au principe de la constatation des droits et obligations

Dans la balance générale des comptes de l'État pour l'exercice 2020, aucun compte ne retrace le montant des crédits de TVA restant à payer au 31 décembre, si bien qu'il n'est pas possible de recouper les données fournies par la Direction Générale des Impôts (DGI) avec des données comptables. Cette situation est en réalité la conséquence de la gestion du Compte séquestre TVA ouvert à la BEAC par le Directeur Général des Impôts, en dehors du circuit des comptables publics (cf. supra § 10.1.3.).

Il apparaît ainsi que les crédits de TVA validés par les services compétents de la DGI ne font pas l'objet d'une prise en charge comptable par la Direction de la Comptabilité Publique, alors qu'ils génèrent des dettes qui engagent l'État. En fin d'exercice, le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire adresse une correspondance au Directeur Général des Impôts en vue de la transmission des informations nécessaires à la couverture budgétaire.

Les crédits de TVA sont soumis à une gestion extracomptable ; ce qui limite la transparence de leur gestion. La non-prise en charge comptable des crédits de TVA validés par la DGI est contraire à l'article 75 de la loi portant Régime financier sus-citée, qui dispose : « *la comptabilité générale est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement* ».

Au cas d'espèce, le Ministère des Finances s'affranchit du principe de la constatation des droits et obligations qui régit la comptabilité publique.

● RECOMMANDATION N° 11 AU MINFI ●

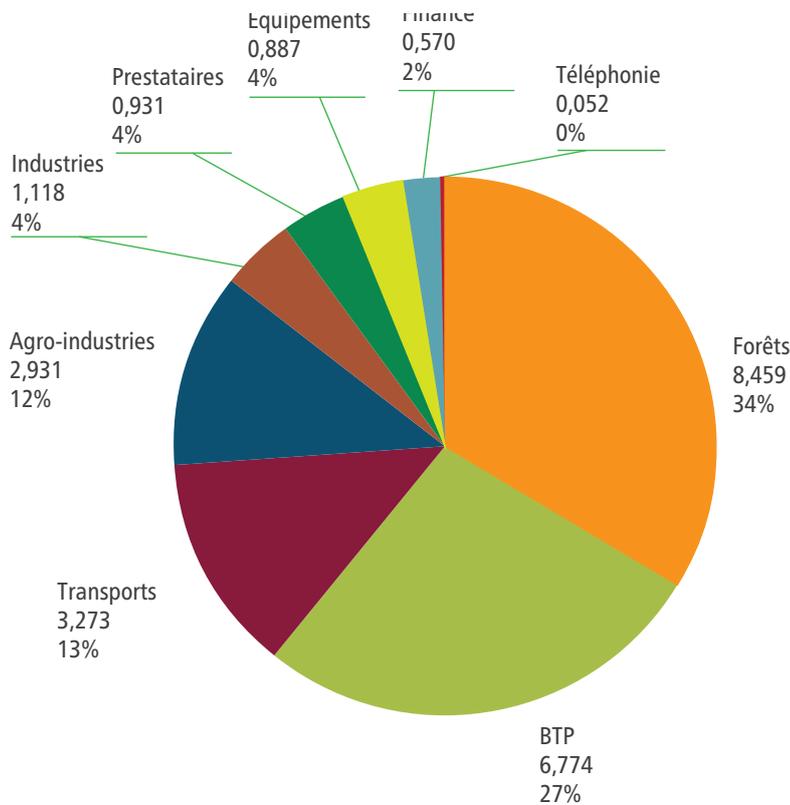
La Chambre des Comptes recommande de procéder à la prise en charge comptable des demandes de remboursement des crédits de TVA au fur et à mesure de leur validation par l'administration fiscale.

19.1.4 Cinquante-huit (58) entreprises bénéficiaires, majoritairement du secteur forestier

La somme de 25 milliards débloquée a servi à payer cinquante-huit (58) entreprises (cf. graphique 1 ci-dessous). Le secteur forestier a notamment bénéficié de 34% de la dotation.

Il est rappelé que le mécanisme de la TVA conduit à générer structurellement des crédits d'impôt chez les entreprises exportatrices, dont les exportations sont imposées à taux zéro, et chez les fournisseurs et prestataires de services à l'État, dont la TVA facturée est retenue à la source.

Grafiqne n°1 - Répartition des remboursements des crédits de TVA par secteur
en milliards FCFA et en %



Source : MINFI/DGI/CRRIT

Le remboursement des crédits de TVA a représenté 25,2 % du service de la dette intérieure en 2020, contre 10,7% en 2018.

19.2 Les autres mesures administratives

19.2.1 La suspension du recouvrement forcé

La DGI a communiqué des informations concernant la période du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2021. Elle souligne que 4386 créances ont été ciblées pour un potentiel de 117 992 086 146 FCFA en principal, mais que seules 262 créances ont fait l'objet de recouvrement pour un montant de 56 520 586 153 FCFA, soit un écart de 61 471 499 993 FCFA.

L'estimation du manque à gagner résultant de cette mesure, au prorata des cinq (05) mois de l'année 2020, s'élève à 18,079 milliards FCFA.

19.2.2 La suspension des contrôles fiscaux

Selon la DGI, au titre des exercices 2017, 2018 et 2019, le contrôle fiscal a affiché un rendement moyen annuel de 54,5 milliards FCFA. Au cours de l'exercice 2020, marqué par la suspension des activités de contrôles sur un trimestre, le rendement a été de 39,3 milliards FCFA.

Dans ces conditions, le manque à gagner de cette mesure peut être évalué à 15,2 milliards FCFA.

19.3 L'absence de réponse du Directeur Général des Douanes

La Chambre des Comptes a saisi le Directeur Général des Douanes par courrier du 21 février 2022 pour connaître l'impact chiffré de la mise en œuvre des mesures portant sur :

- l'exonération totale des droits et taxes de douane à l'importation de produits et matériels de prévention et de lutte contre la COVID-19 au cours de l'exercice 2020 ;
- la suspension de la perception des intérêts de retard au paiement des droits et taxes de douanes.

Le Directeur Général des Douanes n'a pas répondu à la demande de la Juridiction.

19.4 Les dépenses fiscales

Selon l'OCDE¹⁵, « *les dépenses fiscales sont des mesures particulières dérogeant au système fiscal de référence qui occasionnent des pertes de recettes pour l'État, dans le but de susciter un comportement économique particulier de la part des contribuables, ou de subventionner certains groupes sociaux* ».

Les dépenses fiscales entraînent chez les contribuables, un allègement de leur charge fiscale, par rapport à celle qui aurait résulté de l'application de la norme, c'est à dire des dispositions fiscales telles que prévues par le Code Général des Impôts (CGI) ou la loi de finances initiale. Elles peuvent prendre les formes suivantes :

- Exemption : exclusion totale de l'assiette de l'impôt ;
- Abattement : montant déduit de l'assiette fiscale avant application du ou des taux d'imposition ;
- Allègement de taux : taux d'imposition réduit ;
- Report d'impôt : décalage du délai accordé au règlement de l'obligation fiscale.

À l'exception du remboursement des crédits de TVA, les autres mesures fiscales prises par le Gouvernement dans le cadre de la riposte contre la COVID-19 sont par nature des « dépenses fiscales ».

19.4.1 Une absence d'étude d'impact

L'article 9 de la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun dispose : « *Lorsque les décisions gouvernementales, à l'exception de celles relevant du secret défense, sont susceptibles d'avoir un impact financier considérable, un chiffrage d'impact budgétaire complet de ces décisions, en recettes et en dépenses, est rendu public* ».

En mai 2020, le Directeur Général des Impôts estimait le coût des mesures fiscales de soutien à 114 milliards FCFA¹⁶, soit 92 milliards au titre des recettes internes et 22 milliards au titre des recettes douanières.

15. Organisation de Coopération et de Développement Économique, « Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE », 2010, P. 12

16. Cameroon Tribune, 08 mai 2020

Malgré les demandes de la Chambre, aucune étude d'impact n'a été produite à la Juridiction. L'urgence de la situation sanitaire peut cependant expliquer la célérité de la décision des autorités, au moment où personne n'avait vraiment de visibilité sur les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie, et où il convenait de se préparer au scénario du pire.

19.4.2 Une évaluation a posteriori réalisée à la demande de la Chambre des Comptes

L'article 7 de la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques dispose : « *La nature et le coût budgétaires des exonérations et dérogations fiscales font l'objet d'une présentation détaillée à l'occasion de l'adoption du budget annuel. Une annexe aux lois de finances présente les informations relatives à ces exonérations et dérogations* ».

En application de ces dispositions, la Direction Générale des Impôts s'est dotée d'un Comité chargé de l'étude et de l'évaluation des mesures dérogatoires constitutives de dépenses fiscales, qui produit annuellement un « Rapport sur les Dépenses fiscales ».

Or, le Rapport sur les Dépenses fiscales 2020 ne couvre pas les mesures fiscales prises en soutien aux entreprises et aux ménages dans le cadre de la riposte gouvernementale contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales. En réponse à la demande de la Chambre des Comptes, le Directeur Général des Impôts souligne que « *l'évaluation des dépenses fiscales porte sur les mesures qui dérogent de façon structurelle et durable au régime fiscal de droit commun. C'est ainsi qu'elle n'intègre pas dans son périmètre les mesures ponctuelles à l'instar de celles objet de votre demande. Bien plus, certaines mesures ayant été reconduites en 2021, leur évaluation ne peut être envisagée que dans le rapport qui sera publié en septembre 2022 en vue de son annexion au projet de loi de finances pour l'exercice 2023* ».

Pour la Chambre des Comptes, cette interprétation est restrictive et ne répond pas aux exigences posées par la loi. Une annexe à la loi de règlement 2020 aurait dû présenter les informations relatives aux exonérations et dérogations prises dans le cadre de la riposte contre le Coronavirus.

Néanmoins, suite à la demande de la Chambre, la DGI a produit les résultats d'une étude visant à évaluer l'impact de la dépense fiscale et des mesures administratives décidées dans le cadre de la lutte contre la pandémie.

19.4.3 Des mesures fiscales relevant des CTD faiblement mises en œuvre

19.4.3.1 Une absence de suivi par le MINDDEVEL de la mise en œuvre des mesures fiscales par les CTD

La mise en œuvre de trois mesures du plan gouvernemental est du ressort des CTD, au titre de la fiscalité locale¹⁷. L'article 391 de la loi portant code des CTD dispose qu'un impôt local est un prélèvement opéré par les services fiscaux de l'État ou les services compétents de la collectivité territoriale au profit de cette dernière.

Parmi les mesures fiscales décidées par le Gouvernement, relèvent des impôts locaux :

17. L'article 391 de la loi portant code des CTD dispose qu'un impôt local est un prélèvement opéré par les services fiscaux de l'État ou les services compétents de la collectivité territoriale au profit de cette dernière.

- l'exonération de l'impôt libératoire et de la taxe de stationnement pour les taxis et motos-taxis, ainsi que de la taxe à l'essieu au titre du 2ème trimestre. Cette mesure pouvant être étendue au reste de l'année 2020 ;
- l'exonération au titre du 2ème trimestre, de l'impôt libératoire et des taxes communales (droit de place sur les marchés, etc.) au profit des petits revendeurs de vivres (bayam sellam) ;
- le report au 30 septembre 2020 du délai de paiement de la taxe foncière pour l'exercice 2020.

Par correspondance n°001580/L/MINDDEVEL/SG/DFL/SDFL du 28 mai 2020, le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local a adressé à tous les Maires une correspondance à l'effet de leur faire tenir pour mise en œuvre la circulaire du MINFI précisant les modalités d'application des mesures fiscales de riposte au COVID-19.

Néanmoins, la Direction des Finances Locales du MINDDEVEL n'a pu produire à la Chambre des Comptes ni « Rapport annuel sur les finances locales » pour l'exercice 2020, ni les « Statistiques sur la fiscalité des CTD » pour ce même exercice dont la production annuelle est rendue obligatoire par l'article 50 du décret du 1er août 2019¹⁸.

Cette défaillance sur les missions de suivi-évaluation des CTD par le MINDDEVEL ne lui permet pas de disposer d'une vision globale de l'impact des mesures fiscales d'assouplissement spécial prises par le Gouvernement sur les finances locales, et plus généralement elle l'empêche de connaître avec précision les ressources fiscales dont disposent les CTD. Elle appelle des mesures correctives, compte tenu de l'importance de ces sujets dans la mise en œuvre de la décentralisation.

Par ailleurs, la CONAC a reçu des dénonciations de contribuables portant sur la non-application des mesures gouvernementales par certaines communes. Saisi par la CONAC, le MINDDEVEL n'a pas donné suite aux requêtes des contribuables.

● RECOMMANDATION N° 12 AU PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT ●

La Chambre de Comptes recommande au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, d'augmenter les capacités opérationnelles de la Direction des Finances Locales du MINDDEVEL afin d'assurer un suivi efficace de la fiscalité mise en œuvre par les CTD

19.4.3.2 Un impact très faible des mesures fiscales des CTD faute d'implication des communes

Des investigations de la Chambre des comptes auprès des Communes¹⁹, il ressort les constats suivants :

- les communes n'ont pas modifié leur budget de l'exercice 2020 à la suite de la

18. L'article 50 du décret du 1er août 2019 portant organisation du MINDDEVEL dispose que la Direction des finances locales est chargée de la « production du rapport annuel sur les finances locales et de l'élaboration (...), de la tenue des statistiques sur la fiscalité des Collectivités Territoriales Décentralisées »

19. Questionnaire adressé à 130 communes, et entretiens avec 4 maires et 3 secrétaires généraux de communes

notification aux Maires le 28 mai 2020 de la Circulaire n°20/169/CF/MINFI/DGI/DLRI/L du 13 mai 2020 précisant les modalités d'application des mesures de riposte fiscale au COVID-19, alors même que les mesures d'exonération fiscale rappelées plus haut et le versement de la dotation gouvernementale relative à l'hygiène et l'assainissement leur imposaient de préparer et voter un budget rectificatif. En raison de la non-prise en compte de la dotation gouvernementale relative à l'hygiène et l'assainissement, les budgets communaux de 2020 ont été insincères ;

- les exonérations fiscales n'ont pas fait l'objet d'une application générale, mais au cas par cas et en fonction des demandes de contribuables qui avaient eu connaissance des mesures gouvernementales, ce qui a introduit une inégalité de fait devant l'impôt en fonction du degré d'information des contribuables. Au bout du compte, aucune commune n'a évalué le manque à gagner en recettes fiscales causé par les mesures d'assouplissement imposées par le Gouvernement ;
- un acquittement de l'impôt libérateur chez les receveurs des impôts et non dans les caisses des receveurs municipaux en violation des dispositions de la circulaire conjointe n°0002335/MINADTD/MINFI du 20 octobre 2010 précisant les modalités d'application de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale.

En conclusion, même si l'impact financier des mesures fiscales relevant des CTD n'a pas été précisément évalué, à l'évidence, les conditions particulièrement restrictives de leur mise en œuvre a fortement réduit leur impact macro-économique.

19.4.4 Un faible impact de la dépense fiscale, évaluée entre 2 et 4 milliards FCFA

La dépense fiscale en 2020 peut être évaluée à 2,080 milliards FCFA selon les calculs de la DGI, soit un montant très éloigné de l'évaluation faite par la même administration en mai 2020, à 114 milliards FCFA.

Dans le détail, il s'agit de :

l'exonération de la taxe de séjour au profit des établissements hôteliers, dont le coût pour les finances publiques est évalué à 324,155 millions FCFA ;

l'exonération de l'impôt libérateur et de la taxe de stationnement pour les taxis et les moto-taxis au titre du 2^{ème} trimestre 2020. Cette mesure n'a pas été évaluée, faute de données disponibles. Elle concerne en effet des micro-entreprises qui ne sont pas astreintes à l'obligation de déclaration récapitulative annuelle ;

l'exonération de la taxe à l'essieu pour les véhicules automobiles de charge utile au moins égale à 3 tonnes au titre du 2^{ème} trimestre 2020, dont le coût est évalué à 805,9 millions FCFA ;

l'exonération de l'impôt libérateur et des taxes communales au profit des revendeurs des vivres au titre du 2^{ème} semestre 2020. Cette mesure n'a pas été évaluée faute de données disponibles. Elle concerne en effet des micro-entreprises qui ne sont pas astreintes à l'obligation de déclaration récapitulative annuelle.

Tableau n° 13 - Dépenses fiscales évaluées par type d'impôts (exercice 2020)

Impôts	Évaluation	Part
Impôt libératoire	Non évalué	0%
Taxe à l'essieu	805 900 000	38,70%
Taxe de stationnement	Non évalué	0%
Taxe de séjour	324 155 938	15,60%
Droits d'enregistrement	950 000 000	45,70%
Taxe communales	Non évalué	0%
Total	2 080 055 938	100%

Source : DGI

Il est peu probable que la partie de dépense fiscale non évaluée soit d'un montant substantiellement supérieur à la partie évaluée. Autrement dit, l'ordre de grandeur de la dépense fiscale peut être estimé avec une forte certitude comme étant compris entre 2 et 4 milliards FCFA, ce qui reste un montant très modeste.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Trois constats majeurs découlent de ce deuxième rapport consacré aux dépenses de 20 départements ministériels pendant l'exercice 2020 dans le cadre de la riposte à la pandémie de la COVID-19.

1. L'essentiel des dépenses du CAS en 2020 a été réalisé par 3 ministères (MINSANTE, MINRESI et MINFI) qui ont fait l'objet du premier rapport de la Juridiction pour un montant de 132,883 milliards FCFA. Les dépenses des 20 autres départements ministériels, objet du présent rapport, sont évaluées à 8,512 milliards FCFA (10,799 milliards FCFA en incluant les dépenses des ministères sur leur budget propre), ce qui est modeste. Elles n'ont en réalité été réalisées que par quatre ministères, tandis que 16 autres ministères audités n'ont engagé aucune dépense en 2020, en raison d'une forte inertie à mettre en place des mesures en urgence, liée notamment à des systèmes d'information et des procédures insuffisamment robustes, ou au choix de privilégier des financements extérieurs d'entités publiques ou d'organisations internationales, plutôt que ceux du CAS. En conclusion, ces 20 administrations ont été en deuxième ligne dans la riposte à la pandémie.
2. La dépense fiscale a été également très faible en 2020, comprise entre 2 et 4 milliards FCFA, loin des prévisions initiales évaluées à 114 milliards FCFA.
3. Le changement des règles de rattachement des dépenses à l'exercice 2020, pour prendre en compte les 6 premiers mois de l'année 2021, outre qu'il n'a aucun fondement légal ni justification comptable et qu'il porte une atteinte grave au principe d'annualité budgétaire, compromet la transparence et la redevabilité qui est pourtant le fondement même de l'existence d'un Compte d'affectation spéciale. La Chambre a dû, une nouvelle fois, recalculer elle-même le montant des dépenses à rattacher à ce compte pour l'exercice 2020. Compte tenu de la difficulté éprouvée par le MINFI à assurer un suivi comptable conforme à la réglementation en vigueur, la question du maintien de ce compte d'affectation spéciale mérite d'être posée.

Au final, la Chambre des Comptes :

- formule 12 recommandations ;
- décide d'engager une (01) procédure pour faute de gestion.

Annexe : Liste des personnes rencontrées

I. SERVICES CENTRAUX ET DÉCONCENTRÉS

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS
DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE		
1	M. AMOUGUI ATANGANA Elie Serge	Sous-directeur des affaires financières
2	CD BILOUNGA épouse NNOMOKO	Directeur Adjoint de la Santé
MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE		
3	M. DOKO EDJIANE Mathieu Alain	Directeur des ressources financières et matérielles, Point Focal
4	Mme BENE Thérèse	SDB
5	M. TSANGA Jean Blaise	Délégué Régional Centre
6	M. YMGA DJAMEN Léopold	Délégué Régional Littoral
7	M. BELINGA Gilbert	Délégué Régional Sud
8	Mme NTAMAK Georgette	Déléguée Régional Est
9	M. DJIBRILLA GARGA	Délégué Régional Ouest
10	M. MBOPI Prosper Patrice	Comptable-matières
11	Mme ETOUNDI NANGA épouse SIDA L. A.	Déléguée Départementale Océan
12	M. ABESSOLO NTOUTOU Emmanuel	Délégué Départemental Mvila
13	Mme OTTOU TSALA Marie G.	Déléguée Départementale Mfoundi
14	M. NKOLO Jean-Baptiste	Délégué Départementale Mbam et Inoubou
15	M. OWONA MESSI Clément Janvier	Délégué Départemental Mbam et Kim
16	M. NGUELE NGUELE Henri	Délégué Départemental Nyong et So'o
17	Mme ZAMBO épouse NDONG Angéline	Déléguée Départementale Mefou et Akono
18	M. BIDJO Benjamin Débonnaire	Délégué Départemental Mefou et Afamba
19	M. EWOLO MBEL Alain B.	Délégué Départemental Haute Sanaga
20	M. ADAMOU MAÏGARY	Délégué Départemental Vina
21	Mme TASSI TSALA Jeanne	Déléguée Départementale Lékié
22	M. ESSONO Louis-Marie	Délégué Départemental Nyong et Mfoumou
23	Mme EBO'O MVE	Directrice Ecole publique d'Eba'a
24	M. BIBI ATANGANA	Directeur Ecole publique d'Ahala
25	Mme NOUMI NOUMI Rameline	Directrice Ecole publique de Mballa II
26	Mme ABOMO EDDA Ursule	Directrice Ecole publique de Djoum
27	M. ONGBWA EKOE	Directeur Ecole publique G2 de Sangmélina
28	M. MVELE NKOUMOU Eloge Yves	Directeur Ecole publique de Kpwe
29	M. AMOUGOU Alain Joël	Directeur Ecole publique de Nkolya
30	M. OWONA OWONA Zakarie	Directeur Ecole publique de Metet Centre
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
Université de Douala		
31	Pr. ONDOA Magloire	Recteur
32	Pr. Fidoline NGO NONGA	Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement

Université de Dschang		
33	Pr. Jean NJOYA	Vice-Recteur (VREPDTIC)
34	M. ATANGANA Edmond	DAAF/UDS
35	Pr. NJAPGUE François	P-SIGAMP/UDS
36	Dr. TCHABO SONTANG Hervé M.	C/DAAPA
37	Mme AZANGUE Sidoine	Membre SIGAMP
38	Dr. LEKEFACK Bonaventure	Membre SIGAMP
39	Mme DJOUMETE Annie Épouse NJIPTA	R-SIGAMP
Université de Maroua		
40	Pr. IDRISOU ALIOU	Recteur
41	Pr. GONNE Bernard	VRCE
42	Pr. BOUBA KIDAKOU	C.T.
43	Pr. KIOMO KAOGA	DIEM/UMa
44	Dr. EMEGUEU YOUNBI	C/CMS
Université de Ngaoundéré		
45	Pr. FLORENCE UPHIE CHINJE MELO	Recteur
46	M. NDONGO Jean Alex	Chef de Service de la Construction et de l'Équipement
47	M. ABAKAR ABRAHAM	Agent comptable
Université de Yaoundé I		
48	Pr. OWONO OWONO Luc C.	Vice-Recteur
Université de Yaoundé II-Soa		
49	Pr. MACHIKOU	Vice-Recteur
50	M. AKEM ZILLI Claude Aristide	Agent Comptable
MINISTÈRE DU COMMERCE		
51	Pr. OMBALLA MAGELAN	Point focal
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
52	FOHOPA KUE Remon	Chef de cellules des synthèses macroéconomiques
53	NJOH Michelin	Coordonnateur du Projet Filet Sociaux
54	BIYICK NDEPPE Jean Claude	Agent de ciblage
55	NTOUBA NGOH Charly	Agent de ciblage
56	Henry Victor LOE TAMGA	Agent de ciblage
57	MBELLA Georges Kevin	Agent de ciblage
58	AGATHA Judicaëlle BONNY	Agent de ciblage
59	NGAN MBODY Louis Jordan	Agent de ciblage
60	Jocelyn Wilfried MBOUMOUA MOBE	Agent de ciblage
61	OTELÉ ALIMA Peter John	Agent de ciblage
62	MAGNE FOMET Anastasie	Agent de ciblage
63	DIBOULE NDEME Charles Deni	Agent de ciblage
64	ZE NTIMA Elvire	Agent de ciblage
65	BISSA NKALE Dany	Agent de ciblage
66	NTENGAM ABILOU	Agent de ciblage

67	KANE Gilles	Agent de ciblage
68	MVONDO Thomas	Agent de ciblage
69	DJUIDJE SOOPTEOOA Ernestine	Agent de ciblage
70	KPWANG EYINGA Alphonse	Agent de ciblage
71	AVOZO'O ANGO Jacques Mérimé	Agent de ciblage
72	KAKA NGOH Marie	Agent de ciblage
73	FONWE TAGUEU	Agent de ciblage
74	KENFACK AZAMO	Agent de ciblage
75	WEMBE Samuel	Agent de ciblage
76	SIMO Patrick	Agent de ciblage
77	TADJUIDJE Jean Paul	Agent de ciblage
78	TCHUENDEM YOUMSI Hélène	Agent de ciblage
79	TAGNE Chamberlin	Agent de ciblage
80	WETCHUENT EGAMNAN Chanceline	Agent de ciblage
MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS		
81	M. HAMADOU ABBO,	Directeur des Affaires Générale, Point Focal COVID-19
82	M. OUMAROU SANDA ABOUBAKAR	Délégué Régional du Tourisme d'Adamaoua
83	M. NASSERHAMADAMA	Délégué Régional du Tourisme de l'Est
84	M. KODJI DELI	Délégué Régional du Tourisme de l'Extrême Nord
85	M. MBOUA Jacques	Délégué Régional du Tourisme du Littoral
86	M. SAKINATOU SAMIRA	Délégué Régional du Tourisme de Nord
87	Mme NGROUPAYOU née ADIDJA NGOUTANE	Déléguée Régionale du Tourisme de l'Ouest
88	Mme EKOVA FANY	Déléguée Régionale du Tourisme de l'Ouest
89	M. MBANLE BAKARY	Chef du service du budget et du matériel de MINTOUL
90	M. TCHANGOU DEMANGA Ludovic	Chef du service de marché public, MINTOUL
91	Mme MONEZE Ernestine	Comptable Matières, MINTOUL
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES		
92	Pr. NKOVA Pierre	Directeur des ressources financières et matérielles, Point focal
93	Mme FAOUSIATOU	Enseignante d'Informatique au Lycée Bilingue de Domayo
Délégation régionale de l'Adamaoua		
94	ASSANA MATHIAS	Délégué Régional
95	NTYAN AFANE JEAN JOEL	Chef de Service Matériel
96	RAMANI PIERRE	Chef de Service Budget
97	APOUAMOUN JEAN JACQUES	Censeur, Lycée Bilingue de Malang
98	KUGAHME épouse LANGSI MILYCENT	Vice Principal, Lycée Bilingue de Malang
99	SOUADATOU MOHAMADOU	Surveillante Générale, Lycée de Ngaoundéré Mardock
Délégation régionale de l'Est		
100	BEDJABO SIMPLICE	Délégué Régional
101	MINYEM NARCISSE	Chef Service des Equipements, Infrastructures et matériels Scolaires
102	Mme ENGUENE MARIE	Comptable-Matières
103	M. EBANGA SAMUEL	Proviseur

104	Mme KOULBOUT REINE	Provisieur
105	M. SANDA DIM	Représentant du Prestataire
106	M. DERENG MOUENGUI	Provisieur Lycée Bilingue de Bonis
107	M. MOHAMED AZIZ	Surveillant General Lycée Bilingue de Bonis
Délégation régionale de l'Extrême-Nord		
108	M. WANGBOUSSOUM PIERRE	Délégué Régional
109	M. YOUALISSAM	Provisieur Lycée Bilingue de Domayo
110	Mme FAOUSIATOU	Enseignante en informatique, Lycée Bilingue de Domayo
Délégation régionale du Nord		
111	Mme HADJIDJATOU SADJO épouse SAIDOU	Députée Régionale
112	M. AMADOU HAMAN	Provisieur, Lycée Bilingue de Garoua
113	Mme AISSATOU YAUBA épouse MOHAMADOU	Censeur, Lycée Bilingue de Garoua
114	M. DANGUE RICHARD	Censeur, Lycée Bilingue de Kollere
MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES		
Délégué Départementale/Bertoua		
115	M. NKPWATT JEAN CLAUDE	Délégué Départementale
116	M. TCHAMBA MBIYA MICHAEL	Chef de service Patrimoine
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE		
117	M. TERRESTRA NANG Jacques Adelain	Délégué Régional du Littoral
118	M. SALI BEDI	Délégué d'Arrondissement de Douala 1 ^{er}
119	Mme WAFO Joséphine	Députée d'Arrondissement de Douala 2 ^{ème}
120	Mme TCHUEN Nicole	Députée d'Arrondissement de Douala 3 ^{ème}
121	Mme TCHENGANG Olive	Cheffe du service des Affaires Générales de la Délégation Régionale de l'Ouest
122	M. KENENC TAWAMBA Albert	Chef du service de l'Education Civique et de l'Intégration Nationale de l'Ouest
123	Mme EBINEBENYE Marie-Cécile	Députée d'Arrondissement de Bafoussam I
124	Mme MATOU Méveline	Députée d'Arrondissement de Bafoussam II
125	M. FANGUE NZEUGAH Hubert	Délégué d'Arrondissement de Bafoussam III
126	M. METTOU Marie Annick épouse EYA	Délégué Régional du Sud
127	M. MBAZOA Georges	Délégué d'Arrondissement d'Ebolowa II
128	M. MELI Arnaud Ghislain	Délégué d'Arrondissement d'Ebolowa I
MINISTERE DE LA décentralisation ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL		
129	M. ANTIBE Alain Michel	Directeur des Affaires Générales, Point Focal
130	M. MVOGO Alain Thierry	Sous-Directeur de la fiscalité locale
MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE		
131	M. ZEMBES Olivier	Chef de service
132	M. IPODA Sylvio	Cadre à la Direction de la production, Point focal
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL		
133	M. FOU DAMA	Point focal
134	M. Pélitique MEGUERE	Comptable-matières

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES PECHES ET DE L'INDUSTRIE ANIMALE		
135	Dr. TAÏGA	Ministre
136	Mme BESSONG Laura EGBE	Point focal
137	Dr. ERAYAVAI BOUBA FRANCOIS	Délégué Régional
138	Dr. Abel WADE	Directeur Général LANAVET
139	Dr. ABDOU MAHAMAT	Directeur de Production LANAVET
140	M. DICKSON JUMBO S.	Directeur de Production Adjoint LANAVET
141	POUEME NAMEGNI RODRIQUE	Directeur de Production Adjoint LANAVET
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES		
142	AMBE AGELICA	DPPHPA
143	BALOG BALOG Joseph C.	DAG
144	SANDJOK Annie P	S/D
145	ANDA ABANG Christian C.	C/SMP
146	DONGMO Augustin	CM/CAB
147	BEFOMBO Théophile	Cadre
MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE		
148	M. NDZANA BILOA Alain Symphorien	Directeur des Affaires Générales, Point Focal
MINISTERE DES TRANSPORTS		
149	BIKANDA Eric Benoît	Directeur des Affaires Générales
MINISTERE DES FINANCES		
Direction Générale des Impôts		
150	M. EBOUNE Bertrand	Chef de la Cellule de législation
151	M. AMADOU MOHAMAN	Chef de la Division du Contentieux
152	M. MBUWIR TAANKAR	Chef de la Cellule du Remboursement et de Restitution des Impôts et Taxes (CRRIT)
153	M. MENGUELE Jean Paul	Directeur de la DGE
154	M. EVINA EYA	Receveur des Impôts DGE
155	M. WARA MBOG Jean Herbert	Fondé de pouvoir n°1 DGE
156	M. DJAMEL Olivier	Receveur des Impôts CIME / Bonanjo
Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire		
157	Mme MBAZOA Alice Pancrace	Payeur Spécialisé auprès du CAS-COVID-19
158	Dr. SOROK A BOL Patrick Gérard	Fonde de Pouvoirs No 1, Trésorerie Générale de Maroua 1
159	M. MOUSTAPHA GARGA	Trésorier Payeur Général Maroua 2
Direction Générale du Budget		
160	EDOU ALO'O CYRILLE	Directeur Général du Budget
161	Augusta NJOCK ARREY épouse TABENYANG	Chef de la Division du Contrôle Budgétaire, de l'audit et de la qualité des dépenses, Contrôleur financier du circuit allégé
Direction Générale des Travaux Publics		
Délégation régionale de l'Extrême-Nord		
162	M. WASSAH ALBERT	Sous-Directeur des Routes

II. RESPONSABLES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES

N	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	COLLECTIVITES
163	M. LENGUE MALAPA	Maire	Douala 1er
164	M. NDEFONKOU Daniel	Maire	Bafoussam 3
165	M. MFEUNGWANG Richard	Maire	Douala 5
166	Mme MAPTUE FOTSO	Maire	Bandjoun
167	Mme NGO BIEND Perpétue	Secrétaire Générale	Bafoussam 1
168	Mme NGASSOP FAMMEGNE	Secrétaire Générale	Bayangam
169	M. JIOF Edouard	Secrétaire Général	Njombe-Pendja

III. RESPONSABLES D'ENTREPRISES

N	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE
170	M. AMOBE Janvier	Chargé de clientèle	SESAME SARL
171	M. KENFACK Robert	Directeur Général	TRANSATOU SARL
172	M. Alexandre DAVOULT	DAF	CIFM Sarl / PALLISCO Sarl



Chambre des comptes de la Cour Suprême du Cameroun

www.chambredescomptes.cm